

**PLAN
LOCAL
D'URBANISME**

Ville d'Orly 

G I
K
A V V
C H
G R A N D
F C T C
- R O R L Y
S E I N E V
P A
B M I J È A V R E
S V

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**Prescrit le 11/04/2013
Arrêté le 28/05/2019
Approuvé le**

SOMMAIRE

1. Préambule : le contenu de l'évaluation environnementale	2
2. Perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence de PLU et enjeux environnementaux	3
3. Explications des choix retenus dans le PLU au regard des objectifs de protection de l'environnement nationaux, communautaires ou internationaux	6
4. Analyse des zones susceptibles d'être affectées par le PLU, incidences et mesures	11
5. Évaluation des incidences sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les effets négatifs	25
6. Incidences sur le réseau Natura 2000	39
7. Résumé non technique	40
8. Méthode de réalisation de l'évaluation environnementale	55

1. PRÉAMBULE : LE CONTENU DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Il comporte plusieurs parties notamment l'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

- décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte (intégré au rapport de présentation),
- analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,
- expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement,
- explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan,
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées,
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du Plan Local d'Urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE PLU ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le scénario fil de l'eau correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des dernières années, c'est-à-dire les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de révision du PLU.

1. Paysage et patrimoine

Principaux constats :

- un paysage à découvrir : Seine, coteau et plateau,
- plus de 160 hectares d'espaces libres (un quart des 669 hectares de la commune),
- une vingtaine de parcs, squares et espaces verts publics (soit plus de 10 m² par habitant), le tout hors du Grand Godet,
- 5 309 arbres et 881 m² de massifs fleuris,
- un patrimoine architectural à faire découvrir : périmètre de protection modifié de l'église Saint-Germain, Vieil Orly, hameau de Grignon,
- de nombreux projets urbains.

Perspectives au fil de l'eau :

- une poursuite de la protection des parcs et jardin de la ville déjà engagée,
- une urbanisation non maîtrisée qui pourrait conduire à fermer ponctuellement certaines vues remarquables ou perspectives visuelles, nombreuses sur le territoire. L'urbanisation du site des Vœux pourrait rendre difficile l'accès à la Seine et sa mise en valeur,
- un développement des infrastructures de transport en commun mais peu intégrées au paysage et constituant des ruptures importantes dans le paysage et les corridors écologiques.
- des opérations de renouvellement urbain/création de nouveaux quartiers sans cohérence d'ensemble pouvant créer des ruptures importante dans le fonctionnement urbain.

2. Trame verte et bleue

Principaux constats :

- des secteurs de biodiversité à préserver : espaces verts publics, bords de la Seine, mare...
- des continuités écologiques linéaires constituées par les talus de la voie ferrées, les berges de la Seine et la coulée verte,
- une trame de jardins et corridors boisés jouant un rôle de corridor en pas japonais,
- un corridor multi-trames de la Seine à restaurer.

Perspectives au fil de l'eau :

- en l'absence de révision du PLU, les espaces naturels existants pourraient avoir des difficultés à être mis en valeur, comme le bois des Roses. De plus ces espaces pourraient être dégradés de manière ponctuelle par des usages non encadrés (décharges sauvages...),

- les éléments de nature en ville constituant des corridors écologiques en pas japonais au sein du tissu urbanisé pourront avoir tendance à se raréfier en raison de la pression urbaine. Il en va de même pour les requalifications d'espaces publics qui pourraient impliquer la suppression d'alignements d'arbres,
- le cumul de ces évolutions sont susceptibles d'accentuer les fragmentations existantes sur la commune.

3. Gestion de l'eau et des déchets

Principaux constats :

- une gestion de l'eau en constante amélioration :
 - une gestion de l'alimentation en eau potable satisfaisante déléguée au SEDIF,
 - l'usine des eaux d'Orly est un site dont l'activité implique des périmètres de protection,
 - un assainissement en renouvellement,
- une gestion des déchets bien structurée :
 - des initiatives durables à favoriser afin de diminuer les tonnages collectés,
 - un traitement des déchets orienté vers la valorisation énergétique,
 - des actions mises en place à différentes échelles visant une réduction des déchets à la source.

Perspectives au fil de l'eau :

- des objectifs de développement qui induiront une demande en eau supplémentaire pour l'adduction en eau potable des futurs habitants et activités,
- des effets du réchauffement climatique qui peuvent accroître les tensions sur la ressource en eau,
- des rejets potentiels de polluants non résorbés dus au système d'assainissement des eaux usées,
- une augmentation des quantités de déchets à traiter due au développement démographique et économique du territoire.

4. Énergie

Principaux constats :

- un réseau de géothermie bien développé notamment dans les quartiers Est, la plateforme aéroportuaire et le SÉNIA,
- des secteurs pavillonnaires à la performance énergétique faible,
- une réduction de la place de la voiture.

Perspectives au fil de l'eau :

- une hausse de la demande en énergie du territoire et un surplus d'émissions de gaz à effet de serre en lien avec la croissance démographique du territoire,
- des effets du changement climatique entraînant une hausse de la demande en énergie (climatisation...),
- une part des énergies fossiles qui devrait cependant rester majoritaire,
- les constructions neuves de plus en plus performantes en termes de sobriété énergétique seront règlementées par les réglementations thermiques en vigueur, diminuant également les risques de précarité de ces ménages,
- une baisse des dépenses énergétiques liés à la voiture individuelle du fait des projets de développement des transports collectifs sur la commune (nouvelles stations avec la ligne 14 et le tramway T9),

- des tendances à la rénovation énergétique du bâti existant qui se poursuivent en lien avec les dynamiques engagées au niveau national et local, participant ainsi à l'efficacité énergétique du parc de logement,
- des orientations locales et des actions en faveur de la diversification du mix énergétique et une sensibilisation de la population qui devrait permettre d'augmenter encore sensiblement la part des énergies renouvelables,
- le recours aux énergies renouvelables sera de plus en plus encouragés mais le PLU reste un outil incitatif pour la mise œuvre.

5. Risques naturels, technologiques et nuisances

Principaux constats :

- des risques naturels limités : inondation encadré par le PPRI de la Marne et de la Seine et mouvements de terrain liés au sol argileux,
- la commune comprend deux sites dont les infrastructures sont potentiellement porteuses d'un risque industriel : le SÉNIA et l'aéroport Paris-Orly,
- la principale source de nuisance est liée au bruit : aéroport, voies de chemin de fer et réseau routier,
- des risques et nuisances liées à la présence de canalisations d'hydrocarbures et des lignes à haute tension.

Perspectives au fil de l'eau :

- des risques industriel lié à l'aéroport de Paris-Orly bien encadrés et limités au regard des dispositifs en vigueur qui ne devrait pas amplifier,
- une prise en compte des risques naturels (inondation) dans les principales zones d'aléas encadrée par les Plan de Prévention, entraînant une exposition limitée de la population aux risques,
- une augmentation des risques mouvement de terrain liée au retrait gonflement des argiles, par la densification en centre-ville,
- une prise en compte des canalisations de transports de matières dangereuses intégrée au projet de développement communal qui ne devrait pas s'aggraver,
- une augmentation du nombre de personnes potentiellement impactées par les nuisances liées aux lignes à haute tension,
- une exposition au bruit routier de la population qui se poursuit.

3. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT NATIONAUX, COMMUNAUTAIRES OU INTERNATIONAUX

Ce volet est développé en réponse à l'alinéa 4° de l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que le rapport de présentation « explique les choix retenus [pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement] au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

1. Objectifs en matière de protection de la biodiversité

Rappel des objectifs en matière de protection de la biodiversité

Cadre des objectifs internationaux	<p>Convention Ramsar</p> <ul style="list-style-type: none"> - éviter la disparition irréparable et l'empiètement progressif sur les zones humides, qui constituent des ressources de grande valeur économique, culturelle, scientifique et récréative, et remplissent des fonctions écologiques fondamentales, - assurer la conservation des zones humides, de leurs ressources en eau, de leur flore et de leur faune, en conjuguant des politiques nationales à long terme à une action internationale coordonnée, - reconnaître aux oiseaux d'eau migrateurs le statut de ressource internationale, - encourager et développer une utilisation rationnelle des zones humides.
Cadre des objectifs européens	<p>Directives européennes dites Habitats (directive n° 92/43/CE du 21 mai 1992) et Oiseaux (directive n° 79/409/CE du 2 avril 1979)</p> <ul style="list-style-type: none"> - préserver les espèces protégées, - conserver les milieux tout en tenant compte des activités humaines et des pratiques qui ont permis de les sauvegarder jusqu'à ce jour.
Cadre des objectifs nationaux	<p>Préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats, - élaborer la trame verte et bleue, - rendre l'agriculture durable en maîtrisant les produits phytopharmaceutiques et en développant le bio, - protéger les zones humides et les captages d'eau potable, - encadrer l'assainissement non collectif et lutter contre les pertes d'eau dans les réseaux, - protéger la mer et le littoral. <p>Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages</p> <ul style="list-style-type: none"> - des principes juridiques consolidés pour la biodiversité, la nature et les paysages, - la création d'un opérateur innovant dédié à la biodiversité, - la protection des espèces en danger, des espaces sensibles et de la qualité de notre environnement, - la loi faisant de la biodiversité un levier de développement économique.

De manière générale, le PADD prévoit des orientations assurant la préservation voire le renforcement des réservoirs et continuités écologiques. Une attention particulière est portée sur le développement du végétal lors de la densification des tissus d'activités existants, ainsi que sur la qualification de leur transition avec les secteurs de logements environnants par une végétalisation.

En effet, tout l'axe 3 traite de l'ambition d'embellir la ville en révélant ses potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux, en déclinant des objectifs forts de préservation et de mise en valeur des espaces de natures, et éléments paysagers et de prise en compte des risques sur le territoire, et notamment le risque inondation.

En effet, le PADD décline les orientations suivantes :

- mettre en valeur le patrimoine naturel d'exception en bord de Seine, en révélant le potentiel nature-écologique lié à la Seine, et en valorisant le corridor écologique régional de la Seine, en protégeant les composantes naturelles remarquables des bords de la Seine par un classement en zone naturelle au présent PLU,
- asseoir l'accès et la présence de la nature en ville en protégeant l'ensemble des espaces de natures relais en ville (protection des alignements d'arbres, protection des parcs par un zonage adapté, protection des jardins par des pourcentages d'espaces verts...), et par le renforcement de cette nature à travers les projets de développement (encadrés par des Orientation d'Aménagement et de Programmation visant le renforcement de la trame verte et bleue),
- faire rayonner le patrimoine urbain et paysager témoin de l'identité orlysiennne.

2. Objectifs en matière de transition énergétique

Rappel des objectifs en matière de protection de transition énergétique

Cadre des objectifs internationaux	<p>Protocole de Kyoto, traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2020, - améliorer de 20 % l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants, - porter la part d'énergie renouvelable à 23 % de la consommation d'énergie finale en 2020, - atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto, <p>Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> - contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C, - désinvestir des énergies fossiles, - atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de gaz à effet de serre pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
Cadre des objectifs européens	<p>Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre états membres, - augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre états membres, - viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de + 27 % au plan européen.

Cadre des objectifs nationaux	<p>Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030 par rapport à 1990, - baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012, - diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012, - diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025, - porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité, - diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.
--------------------------------------	--

Plusieurs orientations du PADD permettent d'assurer la performance énergétique et la protection des ressources, de façon directe ou indirectement. Le PADD inscrit une grande orientation pour inscrire tout le territoire dans la transition énergétique. Cet objectif passe notamment par le soutien à la réhabilitation énergétique du bâti existant, ainsi que par la recherche d'optimisation des réseaux de chaleur géothermique, ainsi que par l'intégration d'objectifs énergétiques ambitieux dans les projets urbains majeurs. Le PADD encourage également au développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération (eaux usées, déchets...).

Indirectement, le PADD entend diversifier les modes de déplacements en réduisant les déplacements motorisés par le développement de modes alternatifs à la voiture. Plus particulièrement, le PADD prévoit d'améliorer l'accessibilité des transports en commun desservant le secteur sur la base des besoins en déplacements (accompagner l'arrivée du tramway T9 jusqu'aux pôles d'emplois, envisager dans le cadre des projets de développement notamment l'aménagement de liaisons douces) et de privilégier une ville des courtes distances. Ces dispositions visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre en permettant de limiter et réduire les impacts sur la qualité de l'air.

L'ensemble de ces dispositions permettraient d'améliorer l'efficacité énergétique du territoire en limitant les impacts sur la qualité de l'air, voire en ayant des incidences positives sur le bilan énergétique de la commune.

3. Objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

Rappel des objectifs en matière de gestion écologique de la ressource en eau

Cadre des objectifs internationaux	<p>Objectif 6</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 objectifs de développement durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS.
Cadre des objectifs européens	<p>Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE.

Cadre des objectifs nationaux	<p>Loi sur l'eau de janvier 1992</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SDAGE-, et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux -SAGE-) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. <p>Loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006</p>
--------------------------------------	--

Plusieurs orientations du PADD permettent d'assurer une gestion efficace de la ressource en eau :

- garantir des espaces non imperméabilisés importants, qui en plus de leur fonction de support pour la trame végétale, présentent des avantages pour la gestion alternative des eaux pluviales et limitent le risque d'inondation par ruissellement qui touche une large partie du territoire communal,
- limiter l'imperméabilisation des sols en prévoyant des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales qui permettent la maîtrise du ruissellement tout en s'intégrant à la trame paysagère,
- lutter contre le gaspillage de l'eau potable par la généralisation de dispositifs favorisant les économies et la réutilisation de l'eau.

4. Objectifs en matière de santé publique

Rappel des objectifs en matière de santé publique

Cadre des objectifs internationaux	<p>Charte d'Ottawa pour la Santé en 1986 Programme et Réseau Ville Santé de l'OMS dès 1987, complété par l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de sept axes d'action</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères, - promouvoir les comportements de vie sains des individus, - contribuer à changer le cadre de vie, - identifier et réduire les inégalités de santé, - soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...), - mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens, - penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie, - 12 m²/habitant d'espaces verts selon OMS.
Cadre des objectifs européens	<p>Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999)</p> <ul style="list-style-type: none"> - intégration des principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé. <p>Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe et directive n° 2004/107/CE du 15 décembre 2004</p> <ul style="list-style-type: none"> - ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé.

Cadre des objectifs nationaux	Loi TEPCV <ul style="list-style-type: none">- réduire de 10 % par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025,- orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55 % des déchets non dangereux non inertes à l'horizon 2020 et 65 % en 2025,- orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics,- réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025. Code de la Santé Publique
--------------------------------------	--

Le PADD prend bien en compte l'ensemble des risques et nuisances affectant le territoire communal, et susceptibles d'entraîner des impacts sur la santé humaine :

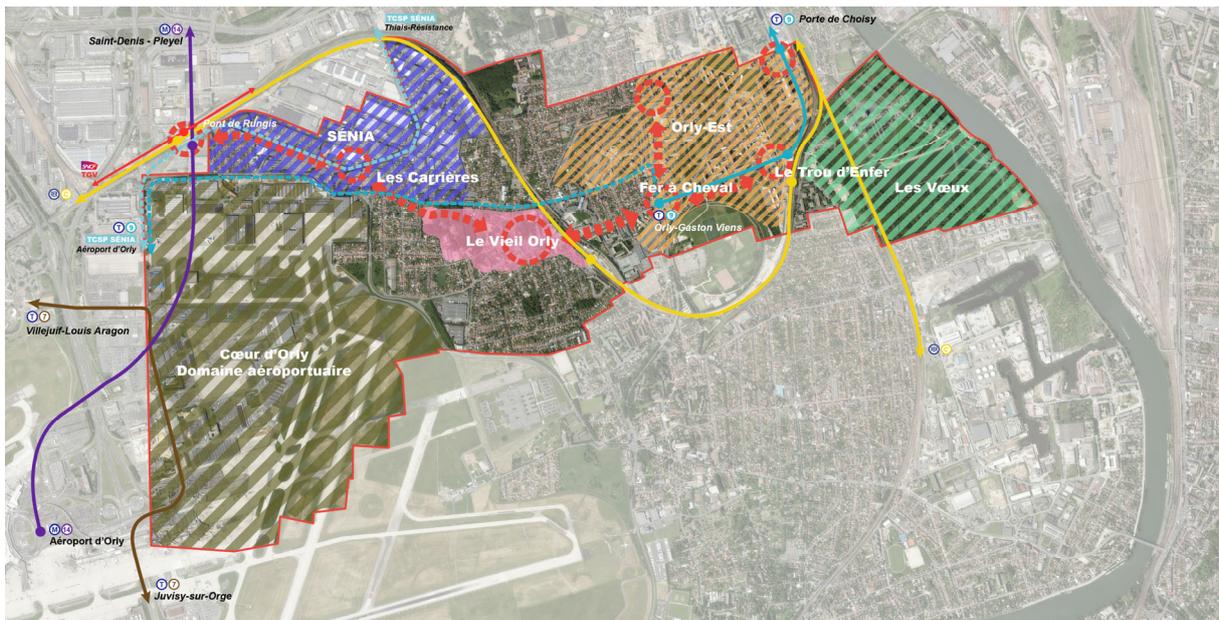
- il vise à prémunir le territoire des risques naturels, notamment en traduisant le PPRI de la Marne et de la Seine dans le PLU et en tenant compte du risque de mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles,
- il entend limiter l'imperméabilisation des sols par le maintien d'espaces de pleine terre suffisants et la gestion alternative des eaux pluviales. Ces dispositions devraient permettre de limiter voire réduire le risque d'inondation et de remontées de nappe,
- concernant les nuisances et pollutions, le PADD propose de limiter à la source les nuisances liées à l'automobile en favorisant le développement des modes doux et en anticipant l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport en commun (tramway T9 et ligne de métro 14),
- il est prévu d'optimiser l'urbanisation dans les secteurs non impactés par le PEB de l'Aéroport de Paris-Orly et de préserver les secteurs affectés par le bruit,
- de plus, le PADD prévoit d'adapter les modalités de développement urbain et de construction aux sensibilités environnementales vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles,
- de manière générale, le PADD vise à limiter l'exposition au bruit et à la pollution atmosphérique dans les secteurs impactés par les nuisances routières, ferroviaires et aéroportuaires.

4. ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉES PAR LE PLU, INCIDENCES ET MESURES

Conformément à l'article R.151-23 du Code de l'Urbanisme, ce chapitre expose les caractéristiques des principales zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la révision du PLU, les incidences du projet dans ces zones, ainsi que les mesures intégrées pour éviter ou réduire les incidences notables négatives.

Le croisement des secteurs porteurs d'enjeux de développement urbain du PADD avec les enjeux environnementaux, particulièrement les sensibilités écologiques, fait apparaître cinq espaces potentiellement stratégiques pour la protection de l'environnement, correspondant aux cinq secteurs de projet du territoire :

- le Vieil Orly, à valoriser en tant que lieu de centralité d'Orly et représentatif de son riche patrimoine historique et à redynamiser d'un point de vue résidentiel et commercial,
- le secteur de renouvellement urbain intégrant le Fer à Cheval autour de la place Gaston Viens et les grands ensembles des quartiers Est qui a pour but d'affirmer le Fer à Cheval en tant que nouvelle centralité d'Orly et de poursuivre la requalification du Grand Ensembles (ANRU),
- le secteur de Cœur d'Orly qui a pour objectif de soutenir le développement de la plateforme aéroportuaire, tout en assurant une meilleure intégration de celui-ci avec le reste de la ville,
- le renouveau du SÉNIA qui s'inscrit dans le cadre du projet OIN programmant l'évolution de ce site, à l'écart, en tant que nouvelle polarité mixte (habitat, activités économiques, équipements publics, espaces verts, commerces et services de proximité...) et du projet des Carrières qui prévoit la mutation d'anciennes activités sources de nuisances vers de l'habitat,
- le secteur des Vœux, du Trou d'Enfer et du Bouvray, entre friches à revaloriser à proximité de transports collectifs et espaces naturels à préserver au bord de la Seine.



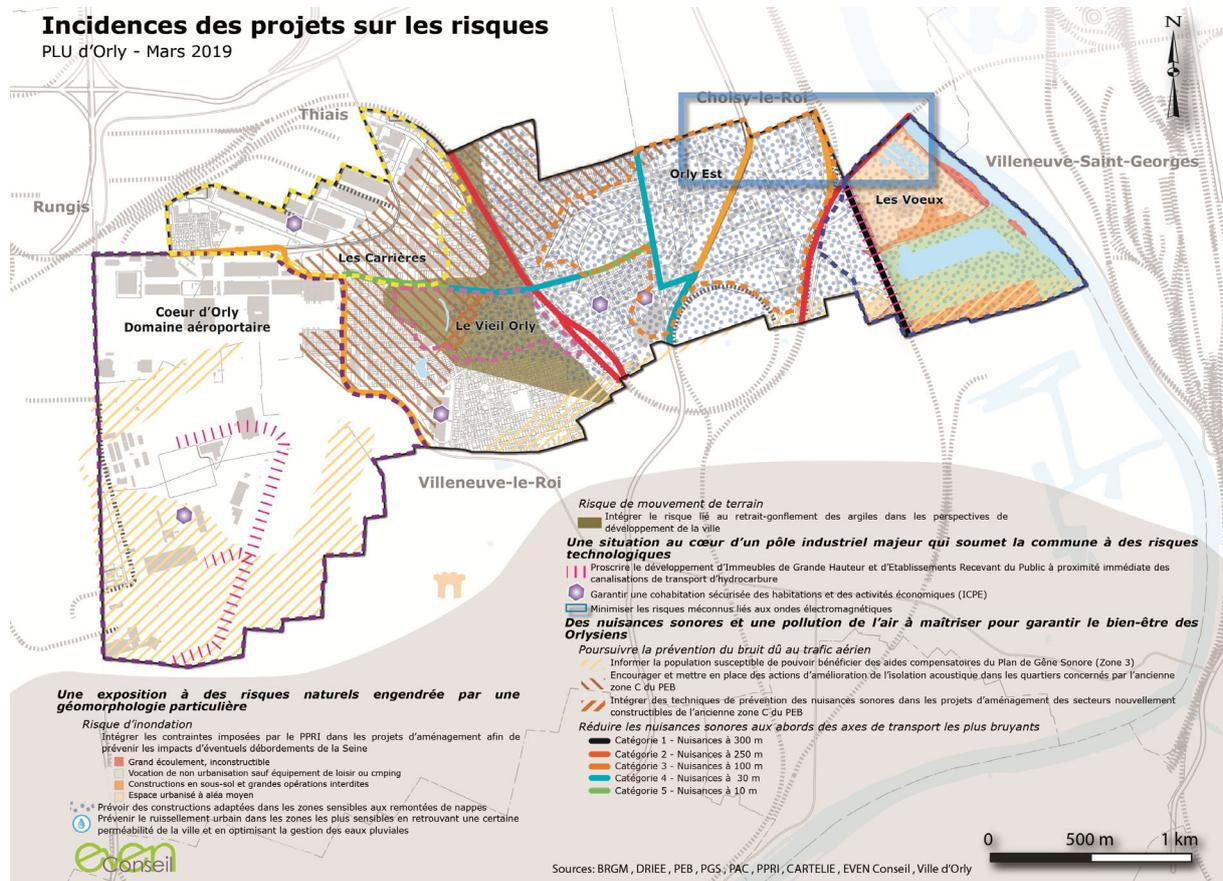
Incidences des projets sur l'environnement

PLU d'Orly - Mars 2019



Incidences des projets sur les risques

PLU d'Orly - Mars 2019



1. Le Vieil Orly

1.1 Principaux constats du secteur

Consommation d'espace naturel	Un secteur déjà urbanisé à l'imperméabilisation développée.
Protection et restauration de la trame verte et bleue	Une trame verte reposant sur des continuités en pas japonais (îlots boisés...) et en lien avec le parc Georges Méliès et le talus végétalisé de la voie ferrée.
Paysage et patrimoine	Le secteur constitue le cœur du centre historique du Vieil Orly, éléments fort de l'identité et de l'histoire de la commune. Une richesse patrimoniale avec plusieurs bâtiments remarquable : l'église Saint-Germain, la bibliothèque, l'école du Centre et la fontaine Wallace... ainsi que des formes urbaines typiques.
Risques et nuisances	Des risques naturels d'inondation par ruissellement, remontée de nappe et de retrait/ gonflement des argiles. Des nuisances sonores induites par l'aéroport et le RER, situés à proximité.

Zoom du projet sur les enjeux liés à la trame verte et bleue



Zoom du projet sur les enjeux liés aux risques et nuisances



1.2 Principales incidences pressenties et mesures prises pour les limiter

Le projet de valorisation du Vieil Orly inclut une volonté de redynamisation résidentielle dans les secteurs Louis Bonin, Pasteur, Foch et des Ruelles ainsi qu'une redynamisation commerciale et économique de la rue du Commerce. Cela induit la mobilisation de potentiels fonciers, pouvant entraîner l'urbanisation de secteur non imperméabilisés. Toutefois le secteur étant déjà urbanisé et le PADD encadrant la consommation d'espaces verts, cet effet potentiel sera très limité.

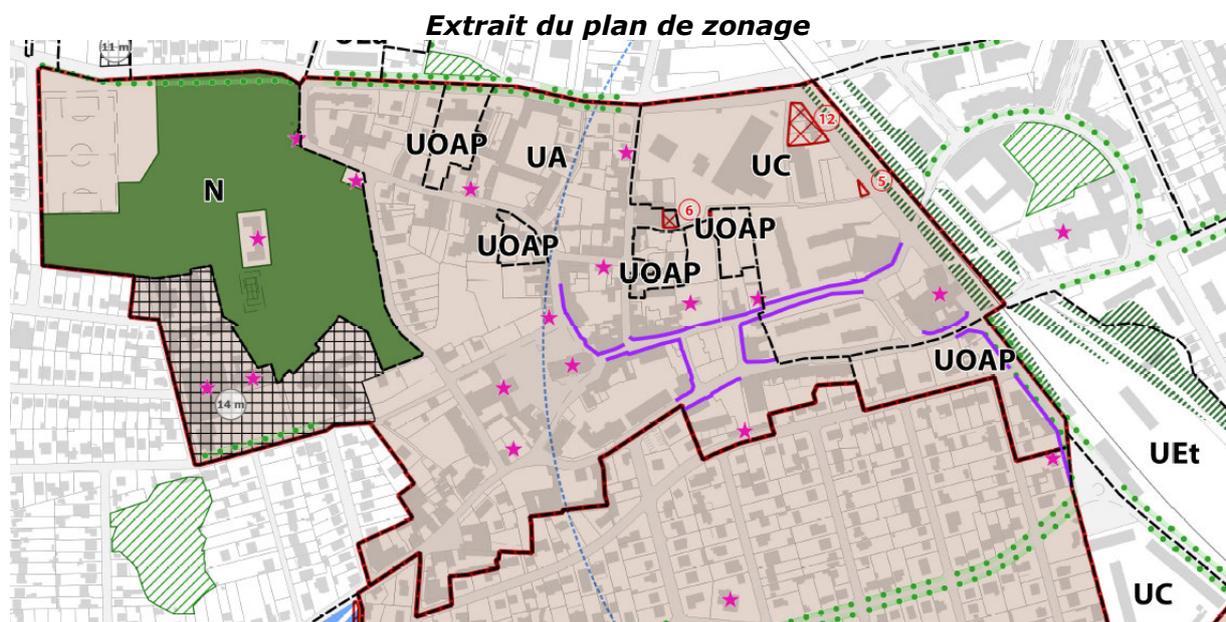
L'encadrement de l'urbanisation sur ce secteur à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble de la zone venant inscrire des principes d'aménagements et de préservation de l'environnement et la définition de quatre secteurs d'aménagements qui viennent précisément règlementer la programmation (à la place du règlement général qui s'applique sur les zones UA et UC du Centre ancien) permet de faciliter l'intégration du projet.

Les nouvelles constructions et l'évolution du tissu urbain dans le Centre ancien pourraient induire la suppression d'espaces de nature participant à la trame verte communale. Toutefois, le PADD précise bien que les projets des secteurs urbanisés en mutation doivent prendre en compte les objectifs liés à la trame verte et bleue et notamment l'exigence de préservation des parcs, jardins et squares publics, cœurs d'îlots végétalisés et alignements d'arbres afin d'assurer le maintien des potentiels écologiques existants. De plus, le PADD prévoit le renforcement de l'intérêt écologique du square du Maréchal

Leclerc. L'objectif de végétalisation du secteur et le renforcement des liaisons écologiques vers le parc Georges Méliès garantit ainsi la bonne intégration des enjeux de maintien et restauration de la trame verte et bleue communale au sein du secteur de projet.

D'un point de vue réglementaire, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation vient préciser l'importance du maintien du corridor le long de la voie ferrée, ainsi que la préservation des jardins, notamment sur les secteurs à proximité. Il est noté également la préservation des espaces verts déjà existants, et notamment le parc George Méliès, le parc de la Cloche, ainsi que l'étang du Trou à Glaise.

Le zonage vient préciser localement les protections du talus de la voie ferrée, classé en talus ferroviaire au titre de l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme, le parc Georges Méliès classé en zone N ainsi qu'en réservoir de biodiversité au titre de l'article R.151-43, rendant inconstructibles ces zones riches pour la biodiversité. De plus, des alignements d'arbres sont protégés au plan de zonage, sur l'avenue Guy Môquet et l'avenue de la Victoire.



Le projet de redynamisation du centre ancien prévoit une requalification des espaces publics et patrimoniaux et la végétalisation de ceux-ci, permettant d'améliorer la qualité paysagère et la valorisation du patrimoine historique et architectural du Vieil Orly, en lien avec les sentiers de découverte. La protection des éléments historiques prévus dans le PADD permettra de préserver le patrimoine, la valorisation des vues, et la création de liaisons douces de le faire découvrir au plus grand nombre. Le traitement architectural des futures constructions ou réhabilitations (matériaux ou gabarits) devra se faire, comme mentionné dans le PADD, dans le respect et pour la préservation du paysage historique, permettant d'éviter toute incidence sur le patrimoine et paysage typique du Vieil Orly.

De plus, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrit des objectifs qualitatifs en termes d'insertion des bâtiments et de qualité architecturale à travers la préservation des vues vers l'église, la valorisation du patrimoine du centre historique (l'église, l'école du Centre, la bibliothèque et la fontaine Wallace) en s'appuyant notamment sur les sentiers, le traitement qualitativement l'architecture des futures constructions ou réhabilitations (matériaux ou gabarits) de manière à contribuer à la préservation du paysage historique.

La construction de nouveaux logements et commerces aura pour effet négatif d'augmenter le nombre de personnes soumises aux risques naturels et nuisances sonores. Toutefois, la réhabilitation de certains secteurs de manière plus perméable et l'aménagement de dispositifs de gestion des eaux pluviales prévus par le PADD permettront de limiter les ruissellements actuels et risques associés. De même, comme formulé dans le PADD, les nouvelles constructions en zone à risque devront être adaptées à ceux-ci (remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles). L'encouragement à la rénovation acoustique formulé comme mesure du PADD aura également un effet positif potentiel sur les nuisances sonores liées à la présence du RER et de l'aéroport. Le développement des liaisons douces et la limitation de la circulation routière permettront de minimiser les nuisances liées à l'usage de la voiture

2. Orly-Est

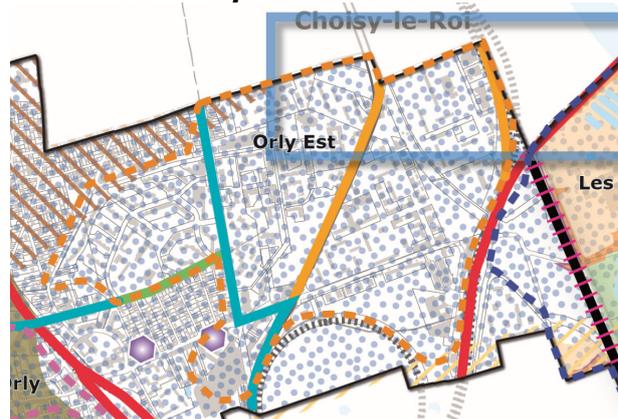
2.1 Principaux constats du secteur

Consommation d'espace naturel	Secteur aujourd'hui urbanisé à vocation de logements et commerces.
Protection et restauration de la trame verte et bleue	Un secteur globalement très imperméabilisé mais qui présente un intérêt écologique relatif lié aux cœurs d'îlots végétalisés et aux parcs publics situés autour du secteur (Saules et Jean Mermoz), ainsi que par la proximité de la continuité verte en lien avec le futur parc des Vœux et la Seine.
Paysage et patrimoine	Une centralité essentiellement commerciale, déjà valorisée par des transformations récentes, mais dont la qualité paysagère peut encore être améliorée notamment à travers la requalification des espaces publics. Une entrée de ville à revaloriser.
Risques et nuisances	Un risque de remontées de nappes et des nuisances induites par les activités et la RD 5. Présence de lignes à haute tension en limite de Choisy-le-Roi.

Zoom du projet sur les enjeux liés à la trame verte et bleue



Zoom du projet sur les enjeux liés aux risques et nuisances



2.2 Principales incidences pressenties et mesures prises pour les limiter

Les objectifs de création de logements et de commerces sur ce pôle induisent une consommation d'espaces potentiels, notamment pour la mise en place de fronts bâtis continus le long des axes. Toutefois, le PADD formule bien la nécessité de mobiliser les potentiels fonciers de ces avenues pour la densification, tout en les articulant avec la préservation et l'aménagement d'espaces verts.

L'encadrement de l'urbanisation sur ce secteur à travers une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur l'ensemble de la zone venant inscrire des principes d'aménagements et de préservation de l'environnement qui permet de renforcer la volonté de conserver un cadre de vie et un environnement préservés sur le secteur.

L'objectif de préservation des espaces verts et des cœurs d'îlots végétalisés formulés dans le PADD assurera le maintien de la trame verte au sein du quartier du Fer à Cheval, dans la continuité des quartiers environnant et en lien avec les parcs des Saules et Jean Mermoz. Le projet pourra ainsi contribuer à la constitution d'un réseau d'espaces verts en pas japonais. La définition des axes par de nouveaux alignements d'arbres permettra également de favoriser les connexions écologiques pour les espèces volantes. La création de cheminements doux et les préconisations d'intégration de la trame verte et bleue à ceux-ci permettront de développer la trame existante.

L'OAP confirme ces objectifs en précisant que la requalification de ce secteur doit être également l'occasion de renforcer la qualité paysagère, et notamment des espaces publics de manière à participer à l'attractivité du secteur. Il s'agira également de faire pénétrer la trame verte existante, reliant le site au corridor de la Seine au Fer à Cheval, et se connectant aux parcs des Saules et Jean Mermoz. L'OAP affirme par ailleurs l'objectif de requalification du parc Marcel Cachin à travers l'aménagement global du secteur. L'objectif étant de coupler la dynamique de requalification à la constitution d'un réseau d'espaces verts en pas japonais dans la continuité des quartiers environnants afin de faire pénétrer la trame verte.

Extrait du plan de zonage



Le zonage vient préciser localement les protections du parc Jean Mermoz, classé zone naturelle et protégé par ailleurs en réservoir de biodiversité au titre de l'article R.151-43, le parc Marcel Cachin et certains cœurs d'îlots verts classés au titre d'espace vert paysager relai venant protéger en fonction de leur intérêt écologique ces zones riches

pour la biodiversité. De plus, de nombreux alignements d'arbres sont protégés sur le plan de zonage, sur les artères principales du quartier.

La densification prévue dans le secteur du Fer à Cheval, identifié comme polarité commerciale majeure, peut entraîner une modification importante du paysage urbain, positive ou négative.

Afin d'éviter toute incohérence, le PADD précise bien que ces nouvelles constructions doivent s'insérer de manière harmonieuse dans le tissu existant. La requalification des axes et des espaces publics en entrée de ville formulée dans le PADD permettra d'améliorer le paysage urbain et d'unifier la morphologie urbaine, mais aussi de limiter la place de la voiture au sein du paysage. Le renforcement de la présence du végétal sur le quartier et l'adaptation du bâti afin d'unifier la morphologie urbaine auront une incidence positive sur la qualité paysagère et sa cohérence. De même, la poursuite de la requalification des quartiers Est permettra d'améliorer le cadre de vie et les ambiances paysagères dans ces secteurs.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation affirme l'objectif du PADD de faire du Fer à Cheval, autour de la place Gaston Viens, une des deux centralités d'Orly (complémentaire au Viel Orly). Elle sera intégrée au reste de la ville, notamment à travers un travail sur les espaces publics (place Gaston Viens requalifiée profitant de l'arrivée du tramway T9) ainsi que par la création d'un front urbain bâti le long de l'avenue des Martyrs de Châteaubriant.

La rénovation urbaine des grands ensembles (quartier des Aviateurs, des Navigateurs, Calmette, Tilleuls et la Pierre au Prêtre) permettra d'améliorer le cadre de vie et de créer une cohérence d'ensemble par la continuité des espaces verts et espaces publics, en lien avec les quartiers alentours de la ville.

Les nouvelles constructions de logements et équipements induisent de nouvelles populations soumises aux risques naturels et nuisances existantes. Toutefois, l'intégration de l'aléa de remontées de nappes prescrit dans le PADD et le déploiement de dispositifs de gestion des eaux pluviales évoqués dans le PADD, et traduit notamment dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation et le règlement (coefficient de d'espaces verts et de pleine terre) permettront de limiter ce risque.

Par ailleurs, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévoit l'enfouissement des lignes à haute tension afin de retrouver une cohésion urbaine entre Choisy-le-Roi et Orly et limiter l'exposition des habitants aux champs électromagnétiques.

La place prévue pour les modes doux (cheminements, pistes cyclables, passages piétons...) lors de la requalification des axes permettra de limiter les nuisances liées aux voitures (bruit et qualité de l'air) à l'échelle locale mais aussi globale, ce secteur constituant un pôle de services important.

3. Les Vœux • Le Trou d'Enfer • Le Bouvray

3.1 Principaux constats du secteur

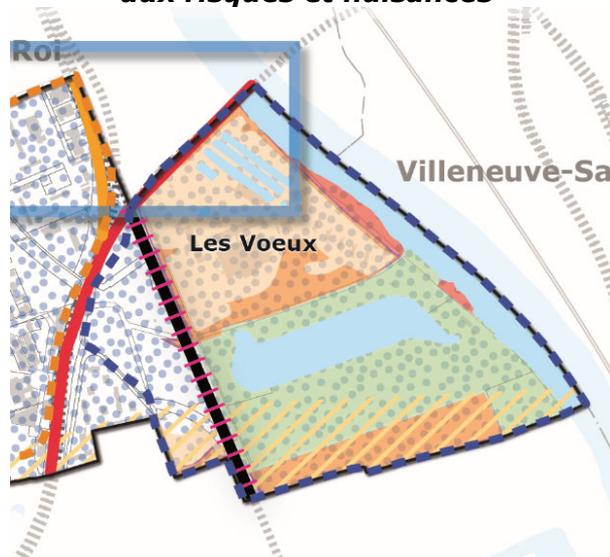
Consommation d'espace naturel	Un secteur présentant diverses occupations du sol en partie urbaines (constructions liées à l'usine des eaux, au Port autonome de Paris, quartier d'habitat collectif de la Sablière et stade Gallieni). Une partie des espaces sont à l'état semi-naturel ou en friche.
--------------------------------------	--

Protection et restauration de la trame verte et bleue	Un secteur à forte valeur écologique à proximité du corridor de la Seine et de zones humides, constituant de ce fait un réservoir de biodiversité d'intérêt fort. Celui-ci est d'ailleurs à proximité immédiate des berges de Seine, qui font l'objet d'un projet de continuité écologique dans le cadre de la trame verte et bleue régionale.
Paysage et patrimoine	Un paysage marqué par la vallée de la Seine, offrant des vues sur le fleuve. Le secteur, malgré ses atouts paysagers, est actuellement enclavé et cela ne permet pas aux Orlysiens de profiter des attraits du fleuve.
Risques et nuisances	Un secteur calme peu soumis aux nuisances malgré sa proximité à la voie ferrée du RER C. Un risque naturel d'inondation par débordement de la Seine et par remontée de nappes bien présent encadré par un PPRI. Servitude le long de la voie ferrée relative à la construction et à l'exploitation d'oléoduc le Havre-Paris (TRAPIL).

Zoom du projet sur les enjeux liés à la trame verte et bleue



Zoom du projet sur les enjeux liés aux risques et nuisances



3.2 Principales incidences pressenties et mesures prises pour les limiter

L'aménagement des Vœux, du Trou d'Enfer et Bouvray s'inscrit d'une part dans le cadre d'exigences supra-communales, notamment celles du SDRIF, de densifier aux abords des gares et points de desserte en transports en commun structurants, en lien avec l'arrivée du tramway T9, et d'autre part dans l'objectifs de préservation du corridor multi-trames de la Seine et de ses abords.

La consommation d'espaces sera limitée au secteur identifié comme à urbaniser au plan de zonage (Trou d'Enfer), le secteur des Vœux étant totalement protégé par la création d'une nouvelle zone naturelle afin de maintenir un espace de respiration et de loisirs pour la ville. Par ailleurs, le maintien de pourcentage d'espaces verts et de pleine terre, la mutation des constructions environnantes et l'optimisation des équipements existants permettront de limiter cette consommation.

Concernant les aspects écologiques, le maintien des espaces les plus intéressants et humides en lien avec la Seine et la darse permettront la préservation des réservoirs écologiques locaux. Les constructions sont interdites sur la partie sud du site, correspondante aux Vœux (classement en zone naturelle au présent PLU par la réduction d'une zone à urbaniser) et autorisées uniquement pour les équipements en lien avec la

darse sur le secteur au Nord. Afin de limiter l'impact, ces constructions seront adaptées de façon à conserver l'intérêt écologique de la zone (végétalisation du bâti encouragé ...).

L'orientation d'aménagement et de Programmation et le zonage du PLU sur ce secteur permettent d'affirmer la préservation de 13 hectares d'espaces verts en bord de Seine et de soutenir le lien du reste de la ville avec ce réservoir de biodiversité, notamment à travers le parc Jean Mermoz.

La végétalisation des cheminements doux et la mise en place d'un espace vert qualitatif d'un point de vue écologique, en connexion avec le parc Jean Mermoz, la darse et les berges de la Seine permettront de renforcer les connexions écologiques et la trame verte et bleue locale. L'appui à la restauration des berges de la Seine permettra également d'augmenter le potentiel écologique de la zone, en lien avec le cadre de vie et le paysage.

Extrait du plan de zonage



Le projet induit des incidences limitées en matière de paysage, il permet de valoriser celui-ci actuellement inaccessible aux habitants et usagers du territoire et de valoriser les vues sur la Seine. Le développement d'un maillage de liaisons douces permettra un traitement paysager qualitatif et de nouveaux itinéraires de découverte du paysage orlysiens, tout en désenclavant le quartier.

Le risque d'inondation par débordement de la Seine et remontée de nappe seront intégrés dans le respect du PPRI et traduit par la définition d'une zone naturelle venant protéger les secteurs concernés.

Dans le but de réduire les consommations énergétiques, nuisances et émissions de gaz à effet de serre induites par l'extension urbaine sur la zone à urbaniser, le PADD prévoit

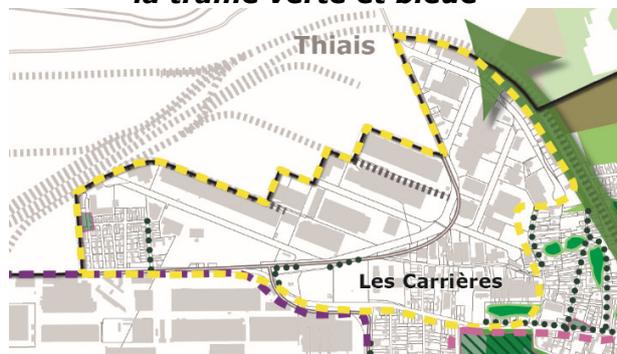
sur le secteur un important maillage de liaisons douces desservant le site, limitant l'usage de la voiture en lien d'une part avec le reste de la ville et les transports en commun. Le maintien de zones de calme et l'adaptation des bâtiments aux nuisances des voies ferrées seront également pris en compte.

4. SÉNIA • Les Carrières

4.1 Principaux constats du secteur

Consommation d'espace naturel	Un secteur déjà très imperméabilisé, caractérisé par la présence du SÉNIA, zone d'activités intercommunale. De nombreuses friches d'activités actuellement dégradées, faisant l'objet d'occupations illégales...
Protection et restauration de la trame verte et bleue	Un secteur de faible intérêt écologique et très imperméabilisé. Situé à proximité du parc Georges Méliès, du bois des Roses et des talus arborés en bord de voie ferrée qui constituent une continuité verte, son intégration au sein de la trame verte et bleue peut bénéficier de ce projet de renouvellement.
Paysage et patrimoine	Un paysage très minéralisé mais offrant des perspectives sur la Seine du fait de sa situation en plateau. Localisé en entrée de ville, la RD 136 parcourant le secteur offre un paysage peu qualitatif à traiter.
Risques et nuisances	Des sites d'activités qui peuvent induire des nuisances pour les habitants (sonore, pollutions ...). Des nuisances sonores liées à la présence de la RD 136 et de l'aéroport.

Zoom du projet sur les enjeux liés à la trame verte et bleue



Zoom du projet sur les enjeux liés aux risques et nuisances



4.2 Principales incidences pressenties et mesures prises pour les limiter

La zone de projet est actuellement urbanisée et fortement imperméabilisée. Il s'agit ainsi d'un renouvellement urbain, notamment en lien avec l'arrivée de la ligne 14 qui ne consommera pas d'espaces naturels ou agricoles supplémentaires. Dans le cadre de l'OIN Orly Rungis Seine Amont, l'aménagement du SÉNIA et des Carrières doit aboutir à la création d'un nouveau quartier d'Orly, mixant logements, espaces verts, équipements publics, commerces et services de proximité et activités économiques requalifiées, encadré notamment par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

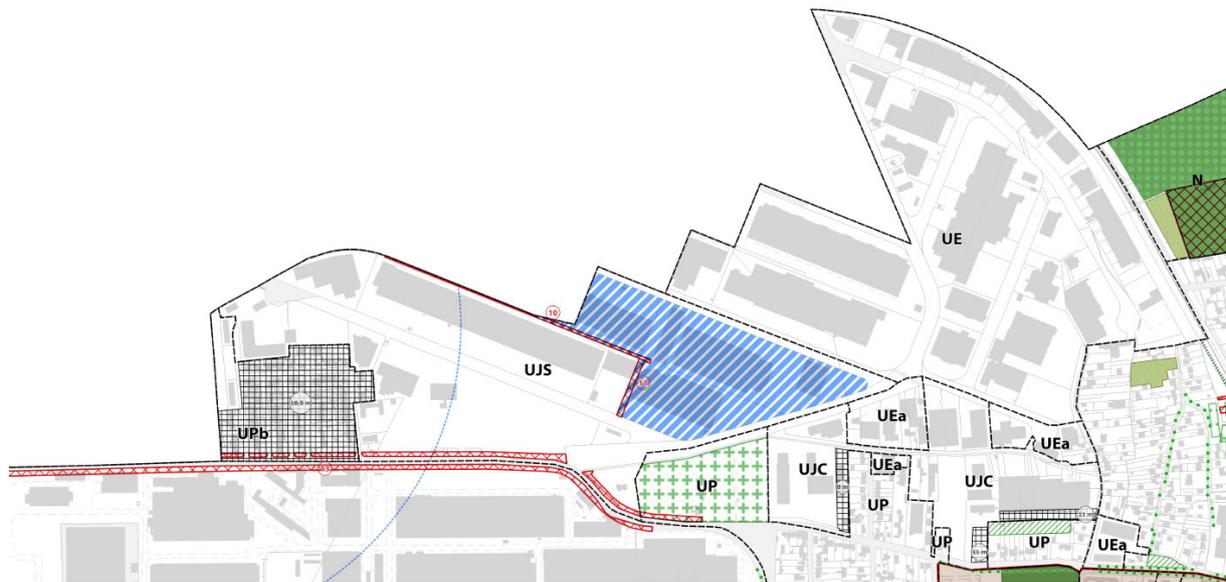
L'OAP, ainsi que le zonage et le règlement, permettent ainsi le renouvellement de ce secteur, orientant la mutation du SÉNIA vers le maintien d'une dominante d'activités économiques et la création d'un nouveau quartier résidentiel aux Carrières en lien avec le Centre ancien.

D'un point de vue écologique, la mutation du quartier n'aura globalement pas d'incidences négatives, la zone étant déjà fortement minéralisée avec peu d'éléments

constitutifs de la trame verte et bleue. Au contraire, ce projet sera l'occasion de renforcer cette trame, par la mutation vers de l'habitat et l'application des objectifs formulés dans le PADD et soutenu à travers l'OAP : mesures d'incitation à la végétalisation du bâti, création de nouveaux espaces verts, création de liaisons douces végétalisées...

La conservation de la Cité Jardin et de ses cœurs d'îlots (en secteur UPb) et la prise en compte des enjeux de connexions avec le parc Georges Méliès et les talus de la voie ferrée permettront de conserver les composantes d'intérêt existantes et de renforcer la trame verte et bleue communale. L'OAP précise par ailleurs l'objectif de création d'un nouvel espace vert au sein du secteur des Quinze Arpents, à proximité de la Cité Jardin, ainsi que chemin des Carrières.

Extrait du plan de zonage



La mutation du tissu urbain peut impacter le paysage si celle-ci n'est pas bien encadrée ou maîtrisée. Toutefois, l'aspect paysager actuel du site est peu qualitatif : friches d'activités, espace très routier, entreposage de palettes... Les objectifs de conservation du patrimoine bâti (Cité Jardin) et de conservation des vues sur la vallée, bien intégrés dans le PADD ainsi qu'à l'OAP, permettront de limiter les incidences négatives potentielles sur les éléments paysagers d'intérêt existants. Le traitement paysager des entrées de ville et axes structurant (RD 136) permettront d'améliorer les paysages urbains et de connecter les différentes entités communales, du plateau vers le Centre ancien. Les marges des différentes zones à vocation devront être traitées pour assurer des transitions paysagères entre les différents quartiers, comme préconisé dans le PADD.

Le périmètre de gel identifié au plan de zonage permet par ailleurs d'attendre la définition d'un projet global approfondie pour une meilleure intégration des aménagements.

La zone de projet s'insère dans un secteur soumis à des nuisances et risques technologiques liés aux activités, mais également à l'aéroport (ancienne zone C du PEB) et aux axes de transports existants (RD 136) et futurs. La création de nouveaux logements augmentera ainsi le nombre d'habitants soumis à ces nuisances. Toutefois, la mutation préférentielle des zones d'activités qui occasionnent le plus de nuisances permettra de réduire les nuisances existantes liées aux activités économiques.

Par ailleurs, la dominante préférentielle d'activités sera maintenue sur le secteur nord du SÉNIA, alors qu'une mixité fonctionnelle est davantage attendue sur le secteur des

Carrières. Cette distinction permettra de limiter les conflits d'usages et les nuisances entre les secteurs résidentiels d'Orly et les secteurs d'activités. Une réflexion sur l'organisation spatiale et la cohabitation entre logements et activités sera menée pour minimiser les nuisances.

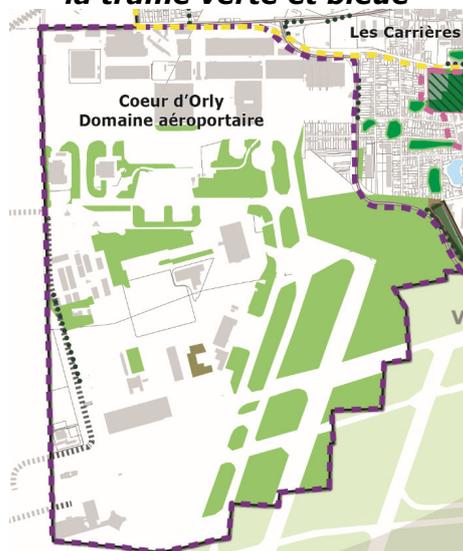
La création de liaisons douces connectant les pôles de transports existants et futurs permettra de réduire les nuisances dues aux véhicules motorisés, à l'échelle du quartier mais aussi de la commune.

5. Cœur d'Orly • Domaine aéroportuaire

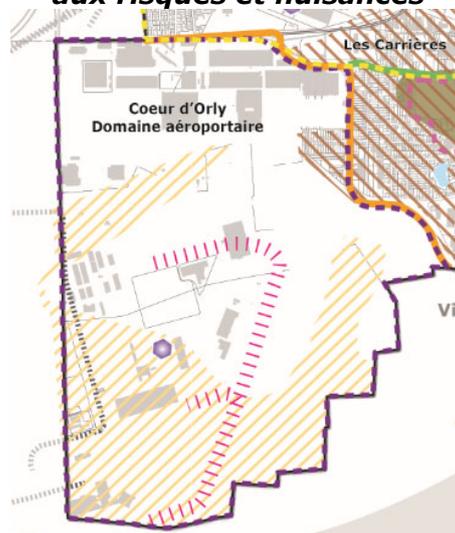
5.1 Principaux constats du secteur

Consommation d'espace naturel	Un site très artificialisé accueillant la plateforme aéroportuaire. Quelques friches et espaces agricoles localisés.
Protection et restauration de la trame verte et bleue	Un intérêt écologique réel, mais lié aux espaces ouverts aéroportuaire. Le reste du secteur présente un faible intérêt écologique et est exclu du projet de trame verte et bleue communale.
Paysage et patrimoine	Un secteur unique dans le paysage orlyzien relativement clos et peu perméable au reste de la ville et au Centre ancien situé à proximité, du fait des activités aéroportuaires. Un enjeu de transition paysagère avec le reste de la commune et de traitement des franges.
Risques et nuisances	D'importantes nuisances sonores liées au trafic aérien et flux de transports permettant sa desserte. Des risques technologiques liés aux conduites d'hydrocarbures et aux activités industrielles.

Zoom du projet sur les enjeux liés à la trame verte et bleue



Zoom du projet sur les enjeux liés aux risques et nuisances



5.2 Principales incidences pressenties et mesures prises pour les limiter

Le secteur de projet est occupé par la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly. Le projet vise à moderniser cette plateforme et développer le quartier adjacent, par la création d'un quartier d'affaires à haute performances énergétiques. Le secteur étant déjà très artificialisé hormis les friches aéroportuaires qui occupent une importante surface, peu à aucune consommation d'espaces naturels ou agricoles n'est attendue.

Concernant la trame verte et bleue et sa restauration sur le site, du fait de la spécificité de l'occupation du sol, le secteur n'est pas intégré au projet communal de trame verte et bleue. Toutefois, les pelouses aéroportuaires constituent un élément d'intérêt écologique identifié par le SRCE. Le secteur autour de l'aéroport étant très artificialisé, il a actuellement peu d'intérêt pour la trame verte et bleue. Sa réorganisation sera ainsi l'occasion de restaurer cette trame et de développer des connexions entre les espaces ouverts de l'aéroport et les autres secteurs à enjeux écologiques, et ce en lien avec le cadre de vie et le paysage.

Extrait du plan de zonage



Le zonage du PLU affirme la volonté de préserver les pelouses aéroportuaires en inscrivant une trame graphique spécifique au titre de l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme.

Le projet prévoit la mise en place d'une coulée verte qui participera au renforcement du réseau de continuités écologiques communale et assurera une connexion avec le parc Georges Méliès.

D'un point de vue paysager, le projet a en partie pour objectif une meilleure intégration paysagère de la plateforme aéroportuaire vis-à-vis du centre en agissant sur les formes urbaines, l'architecture et les alignements. Les objectifs formulés par le PADD concernant le développement d'espaces publics qualitatifs, la requalification de la route Charles Tillon et l'amélioration du traitement paysager des entrées de ville permettront d'améliorer les paysages urbains du secteur. Enfin la promenade piétonne de la coulée verte permettra de renforcer le maillage de liaisons douces et d'assurer le lien avec les autres quartiers. Le traitement des franges aéroportuaires permettra également une meilleure intégration paysagère.

L'installation de nouvelles constructions augmentera le nombre de personnes soumises aux nuisances sonores de l'aéroport, mais également au risque de transport d'hydrocarbures. Ces constructions ayant pour vocation des activités tertiaires, les nuisances ne seront pas aussi dommageables que pour des logements. Les constructions situées autour des canalisations d'hydrocarbures respecteront la réglementation, notamment en termes de hauteur. L'installation de nouvelles activités peut également augmenter les nuisances sonores et liées aux flux perçues par les riverains. La nature de celles-ci et leur implantation devra être réfléchi de manière à limiter leur impact sur les zones résidentielles voisines. Le développement de liaisons douces et d'une coulée verte permettra de limiter la place de la voiture et les nuisances associées, à l'échelle locale et communale. Par ailleurs, le projet de prolongation de la ligne 14 permettra de diminuer les besoins en déplacement en voiture individuel et sera soutenu par le renforcement du caractère multimodal du secteur (métros 14 et 18, Orlyval, bus, tramways T7 et T9, TCSP SÉNIA).

Comme affirmé dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Cœur d'Orly, il s'agira notamment d'intégrer un traitement particulier des franges du domaine aéroportuaire pour préserver les quartiers pavillonnaires à proximité directe du site, et maintenir des secteurs de nature présentant un intérêt pour la biodiversité locale et de tendre vers une meilleure intégration paysagère de la plateforme aéroportuaire vis-à-vis du reste de la ville en agissant sur les formes urbaines, l'architecture et les alignements.

5. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRÉSENTATION DES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS NÉGATIFS

Ce chapitre évalue les incidences de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur les différents thèmes de l'environnement. Sont pris en compte :

- les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, notamment les perspectives d'évolution de la démographie, de l'habitat, du développement économique et des équipements,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le règlement, dont les prescriptions écrites et les documents graphiques.

Pour chacun d'entre eux sont mis en avant :

- les incidences négatives potentielles, correspondant aux impacts négatifs notables, directs ou indirects que pourrait avoir le PLU sur l'environnement, en raison des objectifs de développement affichés,
- les mesures d'évitement et de réduction intégrées au PLU, correspondant aux orientations prises dans le PLU afin d'éviter ou réduire les effets négatifs précités, et les incidences positives qui pourront émerger dans le cadre de la mise en œuvre du PLU,
- les principaux apports de l'évaluation environnementale sur le thème étudié.

1. Paysage et patrimoine

1.1 Incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

⇒ *Incidences négatives potentielles*

Le PADD prévoit en grande majorité une urbanisation en renouvellement urbain.

Le renouvellement urbain et l'optimisation du tissu urbain induisent de nouvelles constructions dont la localisation et la qualité de l'architecture notamment pourraient potentiellement réduire la qualité paysagère globale de la ville, être en contradiction avec le patrimoine bâti remarquable et ordinaire d'Orly, ou affirmer des quartiers déconnectés les uns des autres sans cohérences globale.

D'autre part, le renouvellement de larges emprises, induisant la création de nouveaux logements collectifs et de nouveaux bâtiments d'activités, pourrait aboutir à une banalisation des formes architecturales et donc du paysage urbain. L'arrivée de nouveaux bâtiments dans le cadre des projets peut comporter un risque de non intégration au patrimoine bâti existant, qu'il soit remarquable ou non, et dégrader la qualité paysagère de la commune.

La zone 1AU, au Trou d'Enfer, bien que largement réduite comparée à l'ancien périmètre, induit une consommation d'espace sur plus de 8 hectares de friche et espaces aujourd'hui boisés, à proximité directe du site naturel des Vœux et des berges de la Seine. Cette consommation est toutefois en lien avec les objectifs du SDRIF de densification à proximité des gares, afin d'optimiser le foncier autour des transports collectifs.

⇒ Mesures d'évitement et de réduction intégrées, et incidences positives du PLU sur l'environnement

Plusieurs orientations du PADD permettent d'assurer la préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine de façon directe ou indirectement :

- préserver le Vieil Orly : malgré les objectifs de rénovation et de redynamisation résidentielle et commerciale, le projet doit préserver l'architecture historique et la qualité des espaces publics présents,
- poursuivre la rénovation urbaine pour intégrer chaque quartier et proposer un cadre de vie attractif et apaisé,
- renouveler les entrées de ville, dans l'objectif d'améliorer leur qualité paysagère et d'affirmer l'attractivité du territoire,
- maîtriser les évolutions spontanées dans les quartiers pavillonnaires. Dans le cadre d'extension urbaine à la marge, il est demandé d'assurer l'intégration environnementale et paysagère permettant de réduire les incidences négatives voire d'améliorer la situation dans les secteurs de frange,
- mettre en œuvre les grands projets métropolitains, en respectant l'identité d'Orly (Cœur d'Orly, renouvellement du SÉNIA et des Carrières, aménagement des Vœux)

1.2 Incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement

⇒ Incidences négatives potentielles

De même que pour le PADD, les OAP et le règlement n'ont pas pour objectif d'impacter largement le paysage et le patrimoine. Toutefois, les OAP, le zonage et le règlement traduisent les intentions de la Ville de mettre en œuvre cinq projets d'envergure. Ces projets vont en partie redessiner le paysage de la ville d'Orly et sont donc à considérer avec précaution pour la définition des mesures :

- le Vieil Orly, à valoriser en tant que lieu de centralité représentatif de son riche patrimoine,
- Orly-Est, secteur de renouvellement urbain intégrant la centralité du Fer à Cheval autour de la place Gaston Viens et le Grands Ensemble dont la requalification doit se poursuivre,
- les Vœux, le Trou d'Enfer et le Bouvray, entre friches à revaloriser à proximité de transports collectifs (zone 1AU) et larges espaces naturels à préserver en bord de Seine,
- le SÉNIA et les Carrières, projet OIN voulant affirmer une nouvelle polarité mixte (habitat, activités, équipements publics, espaces verts et commerces et services de proximité),
- Cœur d'Orly, projet soutenant le développement d'un nouveau quartier d'affaires autour de l'aéroport, connecté au reste de la ville.

⇒ Mesures d'évitement et de réduction intégrées, et incidences positives du PLU sur l'environnement

La thématique du paysage et du patrimoine est prise en compte aussi bien dans les OAP que dans le règlement.

1.3 Les OAP

Chaque OAP intègre de façon particulière les enjeux liés aux paysages et aux patrimoines afin que ces thématiques soient spécifiquement prises en compte dans les projets, en lien avec les éléments environnants. Cela permet de limiter fortement les incidences négatives que pourrait entraîner la construction de nouveaux bâtiments sur le patrimoine et le paysage. Cette prise en compte se traduit surtout par des dispositions assurant la végétalisation du tissu urbain ou la conception d'espaces publics de qualité.

L'ensemble des projets faisant l'objet d'une OAP, le devenir de chaque secteur est bien encadré. Des précisions sont apportées dans l'analyse des zones susceptibles d'être affectées par le PLU.

De plus, le territoire de la ville d'Orly étant déjà fortement urbanisé, les projets identifiés portent principalement sur du renouvellement urbain et ont pour but d'améliorer le paysage urbain et l'intégration du projet dans son environnement proche. Le PLU est l'occasion de créer des connections et une cohérence d'ensemble autour de ces projets de développement.

1.4 Le règlement

La thématique du paysage et du patrimoine est également prise en compte dans le règlement, au travers des différents articles.

L'ensemble des règles relatives à l'implantation des constructions (par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives et aux autres constructions sur la même propriété), à l'emprise aux sols et aux hauteurs maximales permettent de tendre vers une harmonie des formes urbaines cohérentes avec le paysage de la ville. Ses prescriptions, définies à l'article 3 Volumétrie et implantation des constructions, sont spécifiques aux différentes zones en fonction de leurs caractéristiques urbaines et architecturales. Ces règles participent à la préservation du patrimoine, à la qualité du cadre de vie et à l'identité de la commune.

De plus, l'article 4 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère décline des prescriptions en matière de caractéristiques des façades, des toitures et des clôtures. Adapté à chaque zone, ses différentes prescriptions permettent d'assurer une meilleure intégration paysagère des bâtiments. Cet article soumet également les éléments bâtis identifiés au document graphique, à interdiction de démolition, et encadre leur restauration.

L'article 5 Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions définit pour chaque zone des règles permettant la mise en valeur écologiques et paysagères des espaces libres notamment par la mise en place de coefficient de biotope, le traitement paysager des espaces libres selon leur fonction (espaces de circulations, jardins, aires de stationnement...) et la définition d'objectif de plantation d'arbres de grand développement par m². Le règlement précise l'aspect des clôtures qui devront être préférentiellement constituée d'un grillage vertical doublé d'une haie vive.

L'ensemble de ses éléments vise à l'entretien de la qualité des paysages et au maintien du cadre de vie de la commune.

Pour la zone 1AU, ces articles ne sont pas réglementés afin de laisser la souplesse nécessaire à la définition d'un projet d'ensemble, toutefois l'OAP vient préciser les objectifs d'intégration paysagère des bâtiments.

1.5 Principaux apports de l'évaluation environnementale sur le paysage et le patrimoine

Sur cette thématique du paysage et du patrimoine, l'évaluation environnementale a permis en particulier de développer des prescriptions sur l'intégration paysagère des projets d'envergure afin d'intégrer au mieux les orientations patrimoniales.

Un travail sur les connections entre les quartiers à travers le traitement des espaces publics est mis en avant par les éléments réglementaires du PLU, répondant à l'objectif

inscrit au PADD de permettre l'émergence des nombreux projets en gardant une cohérence et une identité propre à la ville d'Orly.

Par ailleurs l'accent est mis, à travers l'intégration des projets, sur le traitement des entrées de ville : Cœur d'Orly, SÉNIA, Grand Ensemble, gares RER...

Le végétal a également fait l'objet de prescriptions particulières, en lien avec les enjeux relevés dans l'état initial de l'environnement en matière de protection et de développement de la nature en ville, comme composante de la qualité du cadre de vie de la ville d'Orly. La revalorisation et l'appropriation par les Orlysiens du site naturel des Vœux et des berges de la Seine en font partie.

2. Patrimoine naturel, biodiversité, trame verte et bleue

2.1 Incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

⇒ Incidences négatives potentielles

Bien que le développement urbain de la ville s'effectue principalement en renouvellement urbain, les besoins de construction fixés à environ 250 logements neufs par an d'ici 2025 vont potentiellement entraîner de nouvelles imperméabilisations sur des sites aujourd'hui à l'état semi-naturel ou non artificialisés (en particulier sur le site en friches du Trou d'Enfer).

Toutefois, même si la révision vise à augmenter l'imperméabilisation des sols dans certains secteurs non urbanisés aujourd'hui (zone 1AU), les effets du projet devraient être positifs et favoriser le développement de la trame verte et bleue, grâce à des orientations volontaristes dans ce domaine, définies dans l'OAP.

De la même manière les secteurs de projets du Vieil Orly, du renouvellement des quartiers Est, de Cœur d'Orly, du SÉNIA et des Carrières consistent en une densification du tissu urbain, mais intègrent des orientations fortes en matière de développement de la nature en ville, qui permettront une plus-value pour la biodiversité.

Par ailleurs, les projets de développement des transports collectifs (anticipation du prolongement du tramway T9 et de la ligne 14) peuvent entraîner une réduction des espaces de nature, toutefois les projets de densification au alentours des gares prévoient une prise en compte importante de la biodiversité notamment à travers les OAP.

Enfin, en phase chantier, les travaux importants pourraient entraîner des perturbations pour la faune.

⇒ Mesures d'évitement et de réduction intégrées, et incidences positives du PLU sur l'environnement

De manière générale, le PADD prévoit des orientations assurant la préservation voire le renforcement des réservoirs et continuités écologiques. Une attention particulière est portée sur le développement du végétal lors de la densification des tissus d'activités existants, ainsi que sur la qualification de leur transition avec les secteurs de logements environnants par une végétalisation. Ainsi, on retrouve les orientations suivantes en faveur de du patrimoine naturel et de la trame verte et bleue :

- assurer la préservation des espaces verts publics existants (parc Georges Méliès, parc Marcel Cachin, parc des Saules, parc Jean Mermoz, bois des Roses, alignements d'arbres, et autres espaces de nature tels que le talus de la voie ferrée) qui participent à la qualité du cadre de vie et du potentiel écologique,

- créer de nouveaux espaces verts à l'occasion des grands projets pour renforcer l'identité paysagère d'Orly,
- mettre en valeur le patrimoine naturel d'exception en bord de Seine, par la préservation du corridor multi-trames de la Seine identifiée au SRCE,
- assurer une trame verte et bleue structurante constituée d'un réseau en pas japonais composé des espaces verts publics et privés et des points d'eau, valoriser les parcs et squares publics, profiter de la requalification du parc Georges Méliès, du parc Marcel Cachin, du parc des Saules et l'extension du parc de la Cloche, et en préservant toute la trame d'espaces verts privés,
- saisir les opportunités offertes par les grands projets de la ville pour renforcer la trame verte structurante, notamment en encourageant la végétalisation des constructions, la préservation de cœurs d'îlot vert, permettre la réalisation d'aménagement paysagers notamment en lien avec les cheminements doux,
- développer l'offre de nature en ville complémentaire à la trame verte et bleue structurante, en maintenant des espaces verts de pleine terre, préservant les principaux alignements d'arbres, jardins familiaux..
- le PADD affirme ainsi la préservation des grands réservoirs de biodiversité et l'ensemble des éléments de nature relai, particulièrement riches dans la ville d'Orly.

Par ailleurs, le PADD précise la volonté de limiter le développement urbain en extension sur les espaces naturels et forestiers à 2 % de la superficie totale de la commune.

2.2 Incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement

De manière générale, le PLU présente peu d'impacts négatifs sur la trame verte et bleue et la biodiversité du territoire. Toutefois, les OAP affichent une volonté de renouvellement et d'extension urbaine sur les cinq sites de projets d'envergure. De part ce développement, il existe donc un risque potentiel d'intensification des effets de fragmentation des continuités écologiques et des espaces semi-naturels.

Toutefois, les mesures intégrées au règlement et aux OAP et présentées ci-après, permettent de démontrer que le bilan de la révision du PLU pour la biodiversité est globalement positif.

2.3 Les OAP

La composition paysagère et l'intégration de la trame verte et bleue font partie intégrante des mesures intégrées aux OAP. L'objectif principal consiste à assurer la continuité du réseau écologique et le développement des espaces végétalisés au sein des projets.

De nombreuses orientations, prévues au sein des OAP de secteur, sont définies en faveur de la préservation et du renforcement de la trame verte : création et maintien du maillage de cœurs d'îlots végétalisés, accompagnement des voiries et liaisons douces par des plantations, préservation des corridors existants tels que le talus de la voie ferrée.

De plus, les OAP soulignent la préservation de la grande trame verte d'Orly, traversant la ville de la Seine au plateau, à travers les différents parcs urbains.

L'OAP des Vœux, du Trou d'Enfer et du Bouvray vient affirmer la création d'un espace vert écologiques et récréatif sur le site des Vœux et permettre la préservation de la continuité écologique en lien avec la Seine. Il s'agit de valoriser le paysage et l'environnement par l'aménagement d'accès facilité à la Seine, à travers la création d'un grand parc écologique.

2.4 Le règlement

Le règlement garantit la protection, le maintien voire la valorisation des espaces végétalisés qualitatifs et utiles pour la biodiversité dans la logique des engagements formulés au travers du PADD.

La zone naturelle N a été prolongée dans le cadre de la révision du PLU afin de répondre à l'objectif de protection forte des réservoirs de biodiversité qui constituent les poumons verts de la commune. La zone N correspond aux grandes espaces libres, espaces verts, de loisir ou de détente à protéger. Elle comprend deux secteurs :

- Ns : secteur de loisirs et de sport (centre d'entraînement du Paris Football Club et parc du Grand Godet),
- Nv : zone naturelle et de loisirs des Vœux.

Jusqu'à présent, six espaces étaient représentés dans le PLU en vigueur en zone naturelle : le parc Georges Méliès, le parc Marcel Cachin, le parc de la Mairie, le parc des Saules, le Trou à Glaise et le parc de la Cloche. Au sein du PLU révisé, les zones naturelles sont renforcées. Seule la zone liée au parc Marcel Cachin est supprimée de la zone naturelle mais le parc reste protégé à travers une trame graphique liée à un espace vert paysager relai à préserver. De plus le secteur des Vœux, anciennement classé en zone d'urbanisation future (limitée par le PPRI), ainsi qu'une large partie du bois des Roses, anciennement classé en zone UD, sont classés en zone naturelle dans le PLU révisé. Le bois des Roses est, de plus, couvert par un périmètre d'espace boisé classé, au regard de sa valeur écologique et sa situation.

La réglementation au sein de ces zones naturelles vise à préserver les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques en limitant fortement la constructibilité. Les seules constructions et aménagements possibles sur ces zones sont en lien avec les services publics et d'intérêt général pour en lien avec les activités sportives et de loisirs existantes. La zone N, au travers de ses différents articles, permet de maintenir l'intérêt écologique de ces parcs et lieux de valorisation paysagère et de loisirs : faible imperméabilisation des sols, prise en compte des éléments végétaux existants, garantie de l'intérêt écologique des futures plantations, perméabilité écologique des clôtures, maintien des vues sur ces espaces naturels... En complément, le règlement de cette zone permet le développement des aménagements et constructions utiles aux usages dans les parcs : constructions de service public ou d'intérêt collectif liées à la valorisation paysagère, écologique ou sportive de plein air notamment. Cette réglementation découle directement de l'objectif de la ville de maintenir des usages pour la population compatibles avec les enjeux de sauvegarde de la biodiversité dans les espaces verts.

Par ailleurs, les règles relatives à la prise en compte de la trame verte et bleue au sein de la zone urbaine et à urbaniser sont notamment édictées par l'article 5 portant sur le traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions. Plusieurs dispositions sont émises au travers de différentes sous-parties de l'article tel que le coefficient de biotope par surface, la mise en valeur écologique et paysager des espaces libres et l'instauration d'espaces protégés.

Le traitement paysager est adapté à chacune des zones en fonction du contexte, de la forme urbaine et du parcellaire. Ainsi, des coefficients d'espaces verts ont été déclinés dans les différentes zones de manière à favoriser le maintien d'espaces supports potentiels de biodiversité. Ceux-ci se déclinent en espaces verts de pleine terre et en espaces verts complémentaires en appliquant le principe du coefficient de biotope. En complément des règles d'implantation et d'emprise au sol, les règles édictées visent alors à préserver au maximum les espaces de pleine terre favorable au maintien de la biodiversité en ville et assurant par là même l'infiltration des eaux à la parcelle.

On retrouve, également, des règles visant le maintien des plantations existantes, la plantation des espaces et la mise en place de haies vives d'essence locale en doublement de la clôture. Ces prescriptions participent ainsi au traitement paysager global, au maintien d'espaces participant aux corridors écologiques ainsi qu'à la préservation des espaces de pleine terre.

Le règlement, associé à des inscriptions graphiques, fait figurer la protection de certains espaces naturels ayant une forte valeur écologique : les espaces verts paysagers relais, les réservoirs de biodiversité, le cimetière paysager, les jardins familiaux, le talus ferroviaire, les pelouses de la zone aéroportuaire, et les alignements d'arbres. Ces espaces protégés au titre de l'article L.151-41 et L.151-43 du Code l'Urbanisme permettent le renforcement de la trame verte sous la forme de zones refuges durablement protégées dans le PLU et participant aux corridors en pas japonais, nécessaires pour la faune urbaine.

2.5 Principaux apports de l'évaluation environnementale sur le patrimoine naturel, la biodiversité et la trame verte et bleue

L'évaluation environnementale de la révision du PLU a permis de décliner, au travers du PLU, la stratégie de protection et de restauration de la trame verte et bleue souhaitée par la commune, en application des principes du Grenelle de l'environnement, de la loi ALUR et en compatibilité avec les objectifs du SRCE et du SDRIF notamment. Ainsi ont été intégrées des nouvelles larges zones naturelles : protection d'une grande partie du Bois des Roses (identifiée au SDRIF comme espace vert et de loisir d'intérêt régional à créer) et protection du site des Vœux, en tant que site écologique charnière à la croisée de la trame verte et bleue régional le long de la Seine et de la grande trame verte d'Orly.

Par ailleurs, une étude spécifique sur les zones humides a été menée dans le cadre de l'évaluation environnementale (23 sondages réalisés sur trois sites expertisés en cohérence avec les enveloppes d'alerte définie par la DRIEE) qui n'ont pas mis en avant la présence de zones humides (suivant le facteur pédologique, car aucune trace d'hydromorphie du sol n'a pu être révélée).

Des trames graphiques permettent de protéger chaque espace de nature en ville, en fonction de l'intérêt écologique identifié (espaces de nature relais, alignement d'arbres, jardins familiaux...). De la même manière, des règles de protection des espaces extérieurs résidentiels à protéger permettent d'atteindre les objectifs de préservation et de renforcement de la nature en ville, et de la valorisation de la qualité de vie sur Orly.

3. Gestion des ressources naturelles

3.1 Incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

⇒ Incidences négatives potentielles

Les enjeux liés à la gestion de l'eau et des déchets sont relativement modestes sur le territoire. En effet, il n'existe pas de problèmes d'approvisionnement en eau potable et les équipements d'assainissement actuels sont dimensionnés pour répondre à des besoins croissants.

Cependant, l'arrivée de nouvelles populations et de nouveaux emplois via la création de logements et la densification des zones d'activités économiques devraient inévitablement avoir des incidences sur la gestion des services environnementaux :

- avec l'arrivée d'environ 250 logements neufs par an d'ici 2025 et la réalisation progressive de l'ensemble des projets d'envergure (notamment les projets de

rénovation urbaine, les projet sur le Vieil Orly, Cœur d'Orly, SÉNIA et les Carrières) les consommations d'eau potable devraient inévitablement augmenter,
- de même, cet accueil d'activités et de populations supplémentaires devrait entraîner une augmentation de la production de déchets,
- la mise en œuvre de projets engendrera une production de déchets de chantier qui seront à gérer.

⇒ Mesures d'évitement et de réduction intégrées, et incidences positives du PLU sur l'environnement

Plusieurs orientations du PADD permettent d'assurer une gestion efficace des services environnementaux, de façon directe ou indirectement :

- le PADD inscrit la limitation des pressions sur la ressource en eau comme principal objectif de développement durable de son territoire : récupération des eaux pluviales, soutien à l'amélioration de la gestion du cycle de l'eau par les acteurs compétents...
- un des objectifs du PADD est par ailleurs de maintenir l'usine des eaux et de ne pas interdire d'éventuels développement sur ses emprises déjà artificialisées,
- le PADD prévoit une gestion efficace des eaux pluviales en recréant des freins au ruissellement et en limitant l'imperméabilisation des secteurs à risque d'inondation ce qui devrait limiter les risques de pollution liés au ruissellement,
- le PADD vise la poursuite de la lutte contre le gaspillage de l'eau potable par la généralisation de dispositifs favorisant les économies et la réutilisation de l'eau,
- le PADD préconise la poursuite de la gestion optimale des déchets en lien avec les acteurs compétents : réduction des déchets à la source, performance du tri, politique de compostage, poursuite des initiatives de prévention...

3.2 Incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement

Comme pour le PADD, l'arrivée de nouvelles populations encadrée par les OAP, implique une pression plus forte sur les ressources naturelles et donc des impacts potentiellement négatifs sur le territoire. Ces impacts seront principalement liés à l'imperméabilisation des sols dans des secteurs jusqu'à présent en pleine terre, entraînant ainsi des risques liés aux ruissellements. Cependant ces incidences sont prises en compte dans les OAP par des prescriptions spécifiques et dans le règlement par des articles visant à une gestion durable des ressources naturelles.

3.3 Les OAP

Dans le cadre des OAP sectorisées, des éléments permettant une meilleure gestion des eaux pluviales sont intégrés. Ainsi, il est préconisé une gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant ainsi les rejets dans le réseau public notamment sur le secteur du SÉNIA et des Carrières, secteur actuellement très imperméabilisé. Les OAP prévoient également le maintien et le développement des éléments de végétations et des cœurs d'îlots, participant à une meilleure rétention des eaux pluviales et à une plus grande fonctionnalité du cycle de l'eau.

3.4 Le règlement

Le règlement décline à l'article 8 Desserte par les réseaux plusieurs obligations permettant une gestion maîtrisée des ressources naturelles. Ainsi, toute nouvelle construction doit être raccordée au réseau d'assainissement séparatif de la commune. Il encadre également la réalisation de dispositifs d'assainissement non collectif, puisque ceux-ci doivent être de qualité et conformes à la réglementation en vigueur.

Il contraint également la mise en place de systèmes de dépollution dans le cadre d'activités économiques potentiellement polluantes et la mise en place d'une autorisation de rejet des eaux usées non domestiques au sein du réseau d'assainissement public.

Le règlement inclut plusieurs dispositions en faveur d'une meilleure gestion des eaux pluviales. Il impose une infiltration directe totale ou partielle à la parcelle afin de limiter les rejets dans le réseau public, sauf impossibilité technique, où le rejet dans les réseaux publics est possible. Des systèmes de dépollutions sont mis en place dans le cadre des pollutions liées aux aires de stationnement. L'ensemble de ces règles permettent de limiter les risques d'inondation et de pollution des sols.

Les nouvelles constructions possédant une toiture ou partie de toiture terrasse de plus de 150 m² devront fonctionnaliser ce toit parmi un choix d'usage environnemental, dont la végétalisation permettant la récupération des eaux pluviales.

Par ailleurs, le plan de zonage intègre une zone spécifique UEo pour l'Usine Eau de Paris. L'usine des eaux alimente exclusivement en eau potable la moitié de la capitale. L'eau est puisée directement dans la Seine avec une capacité moyenne de production de 130 000 m³/jour et une capacité maximale de 300 000 m³/jour.

Les installations liées à la potabilisation des eaux occupent 52 hectares en bords de Seine, dont 5 hectares constitués par une darse, formant une réserve d'eau de 300 000 m³. Ce site présente un Périmètre de Protection Immédiate sur l'emprise de l'usine (site et prise d'eau) qui implique des interdictions (constructions, pêche, amarrage de bateaux...), des prescriptions et des conditions de production. Cette servitude d'utilité publique est intégrée en annexe du PLU.

Par ailleurs une partie du territoire est concernée par le risque inondation (PPRI) rendant inconstructible ou constructible sous condition des secteurs en bord de Seine.

Ces mesures et recommandations participent ainsi à améliorer la gestion de l'eau et la pérennité de la ressource.

3.5 Principaux apports de l'évaluation environnementale sur les ressources naturelles

Sur cette thématique, l'évaluation environnementale a permis de décliner les orientations du règlement d'assainissement, en partenariat avec le SDAGE, le SAGE de la Bièvre, le SIAAP et le Département du Val-de-Marne.

Par ailleurs, une étude sur les zones humides réalisée dans le cadre de l'évaluation environnementale a permis de noter que le parc Georges Méliès est traversé d'ouest en est par un ru dont sa source se trouve au sein même du site, les futurs aménagements prendront en compte sa présence.

Par ailleurs, l'ensemble des mesures relatives à la gestion alternative des eaux pluviales, fixées dans les OAP, ont été réfléchies dans le cadre de l'évaluation environnementale, qui s'est évertuée à faire le lien entre renforcement de la nature en ville et gestion douce des eaux de pluie.

4. Transition énergétique

4.1 Incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

⇒ *Incidences négatives potentielles*

L'arrivée de nouvelles populations et de nouveaux emplois liés à la création de logements et à la densification des zones d'activités économiques est susceptible d'entraîner une augmentation des besoins énergétiques du territoire ainsi que des émissions des gaz à effet de serre supplémentaires liées à des volumes de déplacements plus importants et aux nouvelles constructions.

Toutefois, les normes nationales actuelles et à venir (réglementations thermiques notamment) et les mesures relatives à la performance environnementale intégrées au PLU dans le cadre de la révision, vont dans le sens d'un amoindrissement important de ces impacts.

⇒ *Mesures d'évitement et de réduction intégrées, et incidences positives du PLU sur l'environnement*

Plusieurs orientations du PADD permettent d'assurer la performance énergétique et la protection des ressources, de façon directe ou indirectement :

- le PADD affirme l'objectif de soutenir l'émergence d'un urbanisme durable. Cet objectif met en avant les ambitions de la Ville pour inciter à la haute performance environnementale et inscrit l'articulation avec les actions inscrites dans l'Agenda 21 de la Ville. Cette ambition passe également par la recherche de déplacement plus vertueux, de la mixité et de l'adaptation de la ville aux besoins de chacun,
- le PADD indique la réduction à son minimum de l'empreinte écologique globale du développement urbain engagé et soutient également un développement durable à travers des ambitions pour limiter l'imperméabilité des sols, poursuivre une bonne gestion des déchets, optimiser la gestion de l'assainissement, lutter contre le gaspillage de l'eau potable, et limiter l'extension du développement urbain sur les espaces naturels,
- le PADD précise l'objectif d'inscrire tout le territoire dans la transition énergétique et soutient la volonté de tendre vers une réhabilitation énergétique du bâti, d'optimiser les réseaux de chaleur, et d'intégrer des objectifs énergétiques ambitieux dans les projets.

4.2 Incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement

Les constructions prévues dans les OAP ainsi que les autorisations de constructions accordées par le règlement ont nécessairement pour effet une consommation d'énergie supplémentaire d'un point de vue global et des émissions de gaz à effet de serre associées. De plus, l'accueil de nouvelles populations et la densification des zones d'activités économiques supposent une augmentation de la demande énergétique (bâti et déplacements) mais aussi des émissions de gaz à effets de serre.

Toutefois, la réalisation même de certaines OAP, dans le but d'assurer la densification de secteurs bien desservis en transport en commun, et dont la desserte devrait être améliorée dans les années à venir (anticipation du prolongement du tramway T9 et arrivée de la ligne 14) permet de répondre aux objectifs de constructions neuves, tout en réduisant les effets de dépendance à l'automobile.

4.3 Les OAP

Les OAP sectorielles contiennent de nombreuses mesures visant à faciliter les déplacements en mode doux ou alternatifs à la voiture individuelle. Cette facilitation des déplacements durables participe pleinement à la réduction de la consommation énergétiques et émissions dues à l'utilisation de la voiture.

4.4 Le règlement

Par ailleurs, et de façon complémentaire, le règlement prévoit des dispositions relatives à la performance énergétique du bâti dans l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser. Le règlement propose ainsi dans toutes les zones une souplesse dans les règles d'implantation et d'emprise au sol pour la prise en compte d'éléments techniques permettant une isolation thermique des bâtiments ou la mise en place de pare soleil. De plus, les terrasses de plus de 15 0m² devront prévoir soit leur végétalisation soit la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable. La récupération des eaux de pluies et l'utilisation de matériaux bio sources sont par ailleurs recommandées. Enfin le règlement se positionne également en faveur de la performance environnementale en prévoyant des prescriptions encourageant les économies d'eau et la bonne gestion de l'assainissement et des déchets.

La commune s'inscrit donc bien dans une démarche de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effets de serre.

4.5 Principaux apports de l'évaluation environnementale sur la transition énergétique

L'évaluation environnementale de la révision du PLU a permis de fixer de premières normes de performance énergétique de la construction, dans la continuité des possibilités offertes par la loi ALUR. Un certain nombre de mesures réglementaires sont inscrites pour tendre vers un recours aux énergies renouvelables ou techniques de constructions moins consommatrices. En outre, elle a contribué à dresser les contours des projets stratégiques dans les secteurs bien desservis en transport en commun qui vont dans le sens d'une économie d'énergie pour les déplacements et d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre associés.

5. Santé et environnement

5.1 Incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

⇒ Incidences négatives potentielles

Le PADD fixe un objectif de production d'environ 250 logements neuf par an d'ici 2025, ainsi que le renforcement des équipements associés et l'accueil de nouvelles entreprises à travers les projets de Cœur d'Orly et le renouvellement du SÉNIA notamment. Ces nouvelles constructions seront potentiellement exposées aux nuisances et pollutions des grandes infrastructures de transport. Le renouvellement des principaux secteurs de projet est l'occasion de réfléchir à des mesures de protection vis-à-vis d'impacts potentiels sur la santé humaine à éviter.

⇒ Mesures d'évitement et de réduction intégrées, et incidences positives du PLU sur l'environnement

Le PADD prend bien en compte l'ensemble des risques et nuisances affectant le territoire communal, et susceptibles d'entraîner des impacts sur la santé humaine :

- le développement économique et résidentiel des secteurs en renouvellement ne devrait pas augmenter l'exposition aux risques naturels, notamment d'inondation, puisqu'ils sont situés en dehors des zones inondables et du zonage du PPRI,
- la connaissance de l'aléa retrait-gonflement des argiles et le choix de techniques adaptées permettent de réduire fortement les incidences potentiellement négatives de la localisation de projet sur un secteur d'aléa fort,
- la connaissance des risques industriels permettent également d'organiser le projet de développement en conséquence : risques de transport de matières dangereuses (TRAPIL, SMCA), risques électromagnétique lié au passage d'une ligne de transport d'énergie à très haute tension, risques industriels principalement liés à l'activité aéroportuaire et nuisances sonores liées à l'aéroport, aux axes routiers et ferroviaires notamment.

Plusieurs orientations du PADD permettent également d'assurer la sécurité des personnes et des biens de façon directe ou indirectement :

- le PADD vise à prémunir le territoire des risques naturels, notamment en traduisant le PPRI de la Marne et de la Seine dans le PLU et en tenant compte du risque retrait-gonflement des argiles,
- d'autre part, le PADD entend limiter l'imperméabilisation des sols par le maintien d'espaces de pleine terre suffisants et la gestion alternative des eaux pluviales. Ces dispositions devraient permettre de limiter voire réduire le risque d'inondation et de remontées de nappe,
- concernant les nuisances et pollutions, le PADD propose de limiter à la source les nuisances liées à l'automobile en favorisant le développement des modes doux. Cette orientation est déclinée de manière transversale dans le projet de PADD et contribue indirectement à la réduction des nuisances,
- il est prévu de tenir compte des nuisances sonores liées à l'aéroport ainsi qu'aux principaux axes de transports,
- il soutient un projet de développement économique compatible avec la dominante résidentielle de la ville et limiter les nuisances induites,
- le PADD intègre par ailleurs le passage de canalisations et des grands réseaux de transports de fluides et d'énergie dans les réflexions urbaines et prévoit l'enfouissement des lignes à haute tension pour limiter l'exposition des habitants aux ondes électromagnétiques et affranchir le paysage urbain de ces ouvrages,
- enfin le PADD intègre les sites potentiellement pollués dans les ambitions de développement de la ville et incite ainsi à leur dépollution et à leur réinvestissement.

5.2 Incidences des Orientations d'Aménagement et de Programmation et du règlement

Plusieurs secteurs OAP sont actuellement soumis à des risques et des nuisances tel que présenté dans l'analyse des zones susceptibles d'être impactées par la révision du PLU, notamment la pollution atmosphérique et le bruit généré par les principaux axes, les risques inondations ou le passage de canalisation de transport de matières dangereuses ou la présence de ligne à haute tension. La construction de logements, situés dans ses secteurs soumis aux risques et aux nuisances, implique donc la mise en œuvre de mesures particulières pour éviter tout risque de pollution ou dégradation éventuelle de la santé humaine dans ces secteurs.

5.3 Les OAP

Les OAP incluent des prescriptions visant à limiter les effets d'éventuels risques ou nuisances. Une organisation cohérente entre développement économique et résidentiel est recherchée afin de ne pas occasionner de conflits d'usages et limiter les nuisances pour les habitants actuels et futurs, la prise en compte du bruit dans les aménagements et dans la conception des nouveaux quartiers, la mise en œuvre de techniques de construction adaptées aux risques, la dépollution et l'éloignement des infrastructures accueillant des populations sensibles de la source de pollutions atmosphériques notamment. Les orientations visant aux développements de mobilités douces, participent aux efforts de réduction des nuisances sonores et d'amélioration de la qualité de l'air.

Des précisions sont apportées dans l'analyse des zones susceptibles d'être affectées par le PLU.

5.4 Le règlement

Le règlement rappelle la présence et l'obligation de prise en compte du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport Paris-Orly. Les constructions présentes dans le secteur du plan sont autorisées sous condition de respect des règles fixées par cette servitude d'utilité publique figurant en annexe. Il rappelle également que des prescriptions d'isolement acoustique peuvent être imposées de part et d'autre des infrastructures bruyantes concernées.

Le règlement rappelle par ailleurs la prise en compte du risque inondation par l'application du PPRI de la Marne et de la Seine, annexé au PLU.

Le règlement rappelle les risques liés au mouvement de terrain, par la prise en compte du plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols approuvé le 21 novembre 2018.

Concernant le risque d'inondation par ruissellement, il est prévu une part minimale d'espaces verts pour chaque zone, qui comprend une part minimale d'espaces verts en pleine terre. Ces mesures permettent de garantir la présence d'espaces d'infiltrations pour les eaux pluviales qui limitent les risques inondations par ruissellement. Elles permettent également de limiter les descentes de charges sur les sols argileux et ainsi de réduire la sensibilité au risque de retrait-gonflement des argiles présent dans une partie de la commune.

Enfin la préservation d'espaces naturels au zonage, ainsi que des espaces verts en milieu urbain par le biais des inscriptions graphiques, permettra par ailleurs de maintenir des zones non urbanisées qui participeront à la gestion des eaux pluviales.

Concernant les risques technologiques, l'implantation des installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées sur certaines zones à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone et qu'elle respecte la législation en vigueur. Cette obligation de compatibilité avec la zone vise à réduire fortement l'exposition des habitants et usagers.

De plus, le règlement rappelle la prise en compte du risque de transport d'hydrocarbure liquide. La commune est concernée par deux canalisations de transport d'hydrocarbure autour desquelles s'appliquent des contraintes en matière d'urbanisme pour les Établissements Recevant du Public (ERP) et les Immeubles de Grande Hauteur (IGH). Ces servitudes figurent en annexe du PLU.

Enfin, le règlement rappelle qu'une infrastructure de transport d'électricité est présente sur la commune. Elle figure en annexe du PLU en tant que servitude d'utilité publique. Le SDRIF prévoit que les usages des terrains et du voisinage des lignes soient compatibles avec leur présence, afin de ne pas nuire à la mission de service public.

5.5 Principaux apports de l'évaluation environnementale sur la santé et l'environnement

Sur ce thème, l'évaluation environnementale a permis d'une part une prise en compte particulière du thème de la santé urbaine, afin de définir un certain nombre de pré requis pour l'aménagement des zones de projet, au sein des OAP.

En outre, les dispositions favorables à la trame verte et bleue intégrées dans les OAP et la définition du zonage et du règlement et des différentes trames graphiques, permettent par ailleurs, dans une logique de multifonctionnalité, de répondre aux enjeux de santé urbaine, notamment vis-à-vis des risques naturels.

L'analyse de l'ensemble de ses risques ont permis de limiter la zone 1AU du territoire et de classer le site des Vœux en zone naturelle, non constructible, permettant de limiter les personnes exposées aux risques notamment inondation et de maintenir une large zone naturelle participant au cadre de vie des habitants.

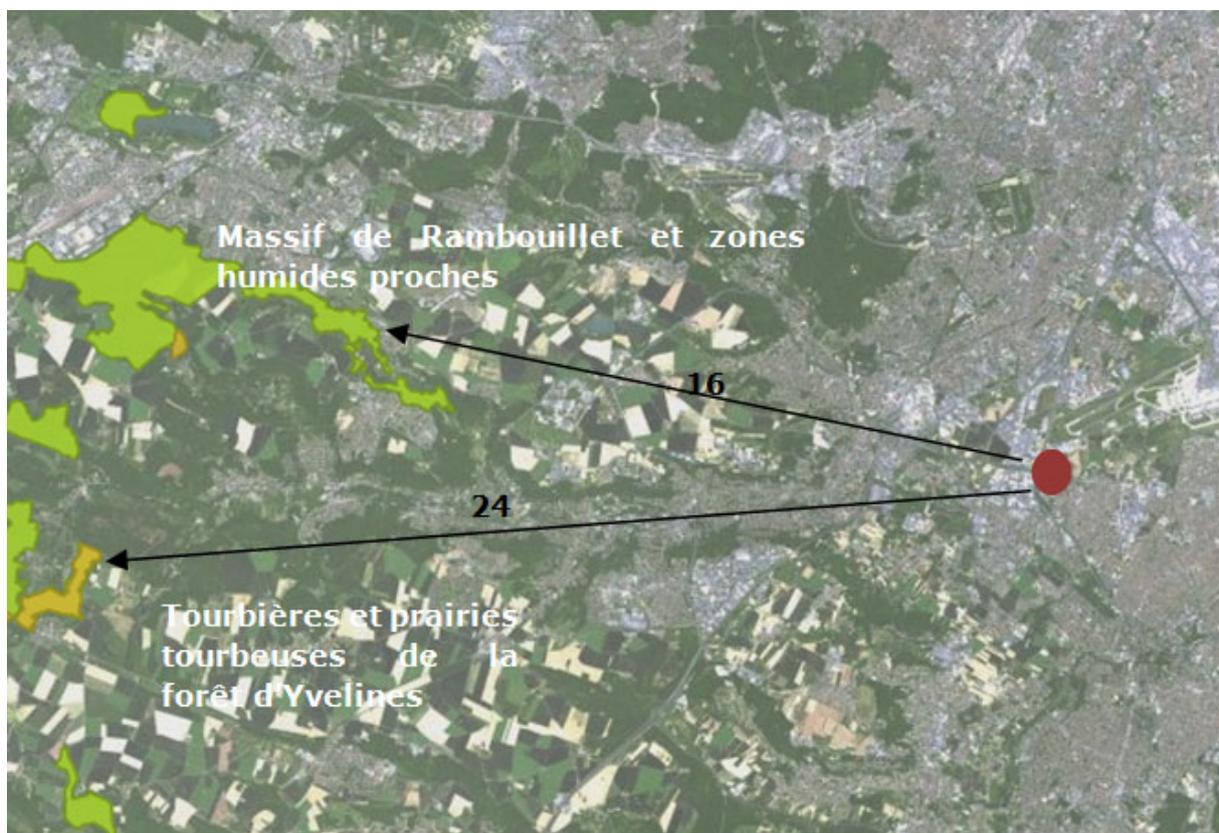
6. INCIDENCES SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

Aucun zonage de protection Natura 2000 ne couvre la commune, ni ne se situe à proximité.

Le site du réseau Natura 2000 le plus proche est situé à 16 km à l'Ouest. Il s'agit des sites du Massif de Rambouillet et zones humides proches inscrit dans le cadre de la directive Oiseaux.

À 24km à l'ouest se trouvent les Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines qui sont classées en Natura 2000 de la directive Habitat.

Le PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur le réseau Natura 2000.



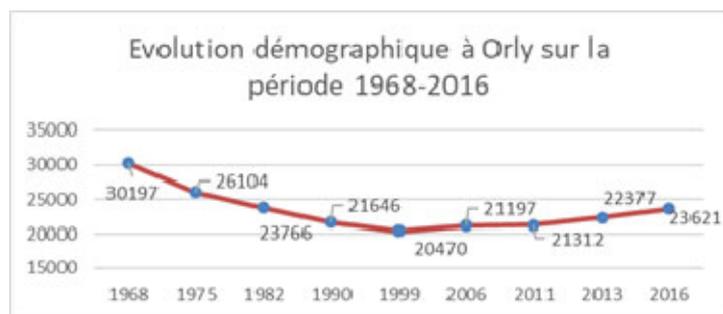
7. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

1. Diagnostic territorial

1.1 Des dynamiques sociodémographiques récentes à conforter

Après une forte croissance de sa population dans les années 60, grâce à la création du Grand Ensemble, Orly a connu un déclin démographique à partir de 1970, passant de 30 000 habitants en 1968 à 20 000 en 1999. Cette situation s'explique en partie par la stagnation du nombre de logements, la diminution de la taille des ménages et un solde migratoire négatif. Sur l'ensemble de la période d'étude (1968-2016), le territoire orlyisien a perdu un quart de sa population.

Néanmoins depuis 1999, la dynamique démographique orlytienne s'est relancée et atteint 23 621 habitants en 2016, soit une augmentation de 0,8 % par an. Le rythme est cependant inférieur à la dynamique départementale sur cette même période (+ 0,7 % par an). Entre 2008 et 2016, la croissance se poursuit et s'accélère. La commune accueille 2 681 nouveaux habitants sur la période, soit 1,6 % par an, ce qui la distingue des évolutions à l'échelle du Val-de-Marne où le rythme d'augmentation de la population faiblit (0,6 % par an).



Source : INSEE

Ces évolutions démographiques sont portées par un solde naturel constant et positif et depuis 2008 un solde migratoire positif.

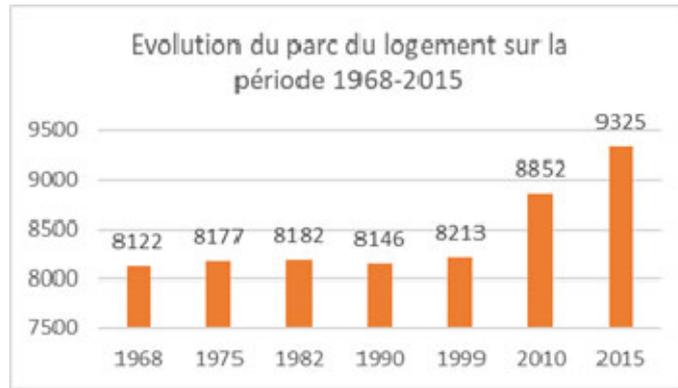
Il y a une forte proportion dans la population communale de jeunes ménages (41 % des 15-44 ans) avec enfant (66 % des ménages).

La ville connaît trop d'autre part un double phénomène de rajeunissement et de vieillissement de la population (0-14 ans et 60 ans et plus), ainsi qu'un phénomène de desserrement des ménages qui s'inscrit dans les tendances nationales.

Une part importante des ménages orlysiens disposent de revenus modestes et se logent dans le parc social de la ville.

1.2 Une politique volontariste pour une redéfinition de l'offre d'habitat

En 2015, la commune totalise 9 325 logements, soit 473 de plus qu'en 2010, soulignant l'ampleur des actions liées à l'ANRU tout en masquant les 1 000 démolitions réalisées sur les 10 dernières années. Le volume du parc a connu une hausse importante sur la période 1999-2015, avec la construction de 1 112 logements en 16 ans (+ 14 %).



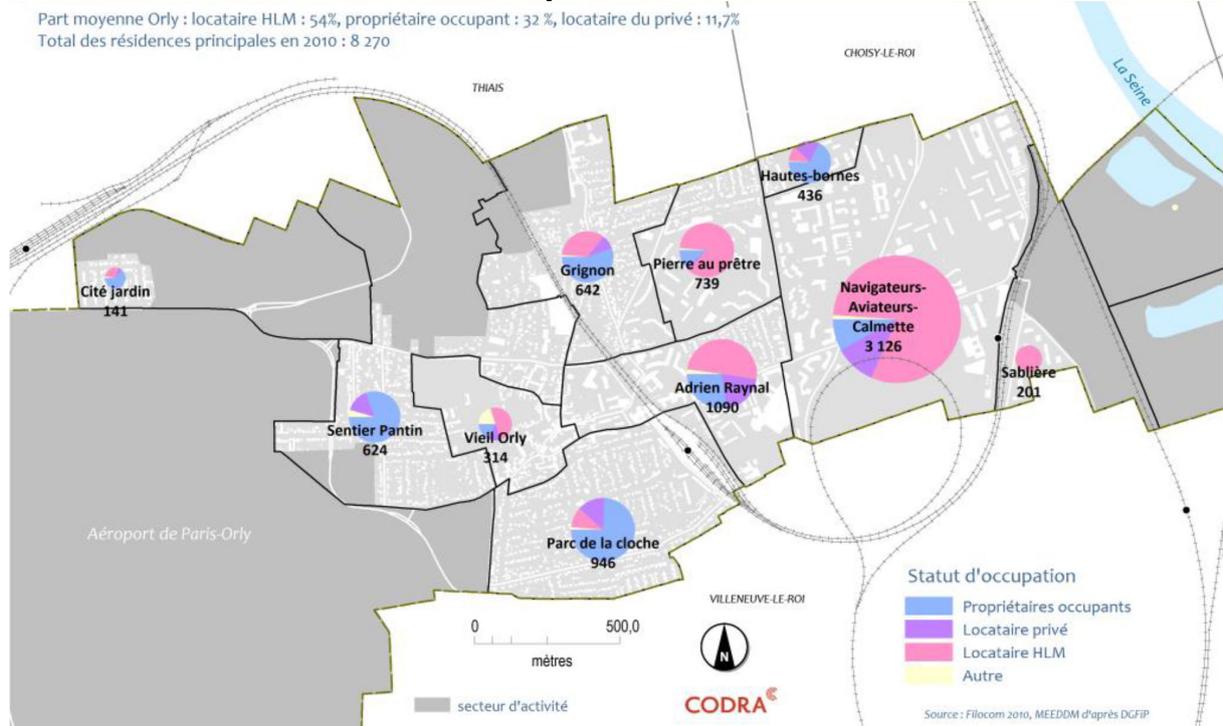
Source : INSEE

Au regard du département (18 %) et de la région (17 %), Orly dispose d'une part importante de logements récents : un quart de logements construits entre 1991 et 2013, signe de la politique active de la commune en matière de renouvellement urbain.

Le parc de logements de la commune est composé de plus de trois fois plus de logements collectifs que d'individuels, soit 78 % contre 21 % en 2015.

Orly dispose d'un grand parc de logements sociaux, principalement situés dans le Grand Ensemble. Entre 2010 et 2015, le nombre de logements sociaux diminue, passant de 4 712 à 4 465 (baisse en partie liée aux démolitions), mais représentent encore la moitié du parc de la commune

Le statut d'occupation dominant en 2010



Sources : Filocom, MEEDDM d'après DGFIP

1.3 Une morphologie en quartier, marquée par l'histoire et les projets d'envergure

Six entités morphologiques composent Orly, caractérisées par un parcellaire, un bâti, un espace public et un environnement (desserte, niveau d'équipements et de commerces, espaces verts...) spécifiques :

- le Centre ancien. Le Vieil Orly correspond au centre historique de la commune, caractérisé par une mixité des fonctions, une relative densité et une qualité du patrimoine bâti. Il se structure autour des rues du Commerce, du Maréchal Foch, Louis Bonin, Basset et l'avenue de l'Aérodrome,
- les secteurs résidentiels à dominante d'habitat individuel correspondent à la seconde vague d'urbanisation que la commune a connue à la fin du XIX^{ème} siècle et durant l'entre-deux guerre. Ils regroupent notamment les quartiers du Parc de la Cloche, de Grignon, du Bas Clos, des Sentiers et du Clos Pantin,
- les secteurs résidentiels à dominante d'habitat collectif bas et haut se situent au centre de la commune et correspondent majoritairement au quartier du Grand Ensemble, mais également aux quartiers du Nouvelet, de l'Hôtel de Ville, de la Sablière et des Saules,
- les secteurs d'activités sont dédiés aux activités économiques (activités industrielle, hangars, bureaux...) : zones d'activités, SÉNIA, emprise de l'aéroport d'Orly et usine des eaux de Paris. Ces espaces se situent aux extrémités de la commune,
- les secteurs en friche.

1.4 Évolution des transports et déplacements : vers une réorganisation du maillage, du local à l'international

Située à 14 kilomètres de Paris, la commune profite d'un réseau d'axes routiers particulièrement fourni qui lui permet de bénéficier d'une bonne desserte aux différentes échelles intercommunale, francilienne et nationale. Le réseau des infrastructures routières s'organise en trois systèmes de voies :

- l'A86, rocade de l'agglomération parisienne,
- des voies secondaires au niveau local (RN7 et RD 5), orientées nord-sud, et qui relie la commune aux villes alentours (Thiais, Choisy, Villeneuve-le-Roi...) mais également à Paris et à l'A6,
- enfin, les avenues de la Victoire et Adrien Raynal qui sont des axes structurants Est-Ouest, du SÉNIA aux quartiers du Grand Ensemble.

Les actifs d'Orly travaillent essentiellement dans le Val-de-Marne et à Paris. La part des actifs orlysiens travaillant à Paris et dans le Val-de-Marne représente à elle seule les trois quarts des actifs de la ville. Notons néanmoins qu'un quart des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi travaillent à Orly.

La commune bénéficie d'une offre d'infrastructures routières et de transports en commun complète, mais la desserte locale reste néanmoins limitée, notamment dans les quartiers Ouest (Sentiers, Clos Pantin, Cité Jardin et Parc de la Cloche). Ce déficit provient, entre autres, du problème de franchissement des voies ferrées qui fracturent le territoire en deux parties et limite les connexions et interactions entre les quartiers.

La desserte en réseau ferré est assurée par trois stations du RER C qui relie Paris à Orly en 25 minutes par un train toutes les 15 minutes.

Le territoire dispose de nombreux projets de transport en commun :

- deux lignes du Grand Paris Express (lignes 14 et 18) passeront à proximité d'Orly (Pont de Rungis et Aéroport Paris-Orly). Elles seront livrées d'ici 2024,
- le projet de tramway T9, depuis la Port de Choisy jusqu'à la place Gaston Viens. La Ville milite fortement pour son prolongement jusqu'à l'aéroport,
- le TCSP SÉNIA, prolongement de la ligne de bus 393 depuis Thiais jusqu'à l'aéroport,
- le projet d'interconnexion sud avec la possible création d'une gare TGV à Orly qui devrait être opérationnelle à l'horizon 2030/2035.

1.5 Évolution des activités économiques : une offre d'envergure métropolitaine en pleine restructuration

En 2015, Orly compte 10 935 actifs parmi sa population de 15 à 64 ans. Sur la période 2010-2015, la part des actifs a légèrement augmenté, passant de 73,4 % des Orlysiens de 15 à 64 ans à 74,2 % de cette même population. Le pourcentage des actifs orlysiens est inférieur de deux points à celui des actifs val-de-marnais (76,1 % en 2015).

Les actifs de la commune se caractérisent par une forte proportion d'employés et d'ouvriers, puisqu'ils représentent plus de la moitié de la population active de 15 à 64 ans. Leur poids dans la population tend cependant à diminuer depuis 2010.

Profitant d'une desserte importante et de zones d'activités au rayonnement national, voir international (aéroport et marché de Rungis), Orly bénéficie d'une offre économique particulièrement développée. La ville est au cœur du pôle Orly-Rungis. Cette économie est principalement orientée vers le tertiaire et les activités de transport.

En 2015, au sens du recensement INSEE, le taux de chômage à Orly s'élève à 18,3 % de la population des 15-64 ans, un chiffre bien supérieur à la moyenne départementale (12,6 % de chômeurs dans le Val-de-Marne en 2015). Entre 2010 et 2015, ce taux n'a pas augmenté à Orly, alors qu'il a connu une hausse de 1,6 point à l'échelle du département.

1.6 Une offre d'équipements globalement adaptée aux besoins actuels et futurs

Orly dispose dans tous les domaines d'une offre riche et diversifiée globalement adaptée aux besoins actuels et futurs de la commune.

Dépendant de l'académie de Créteil, Orly dispose d'une offre scolaire suffisante pour la population actuelle. Les équipements ont été construits en réponse à la réalisation du Grand Ensemble, la ville comptant alors plus de 30 000 habitants.

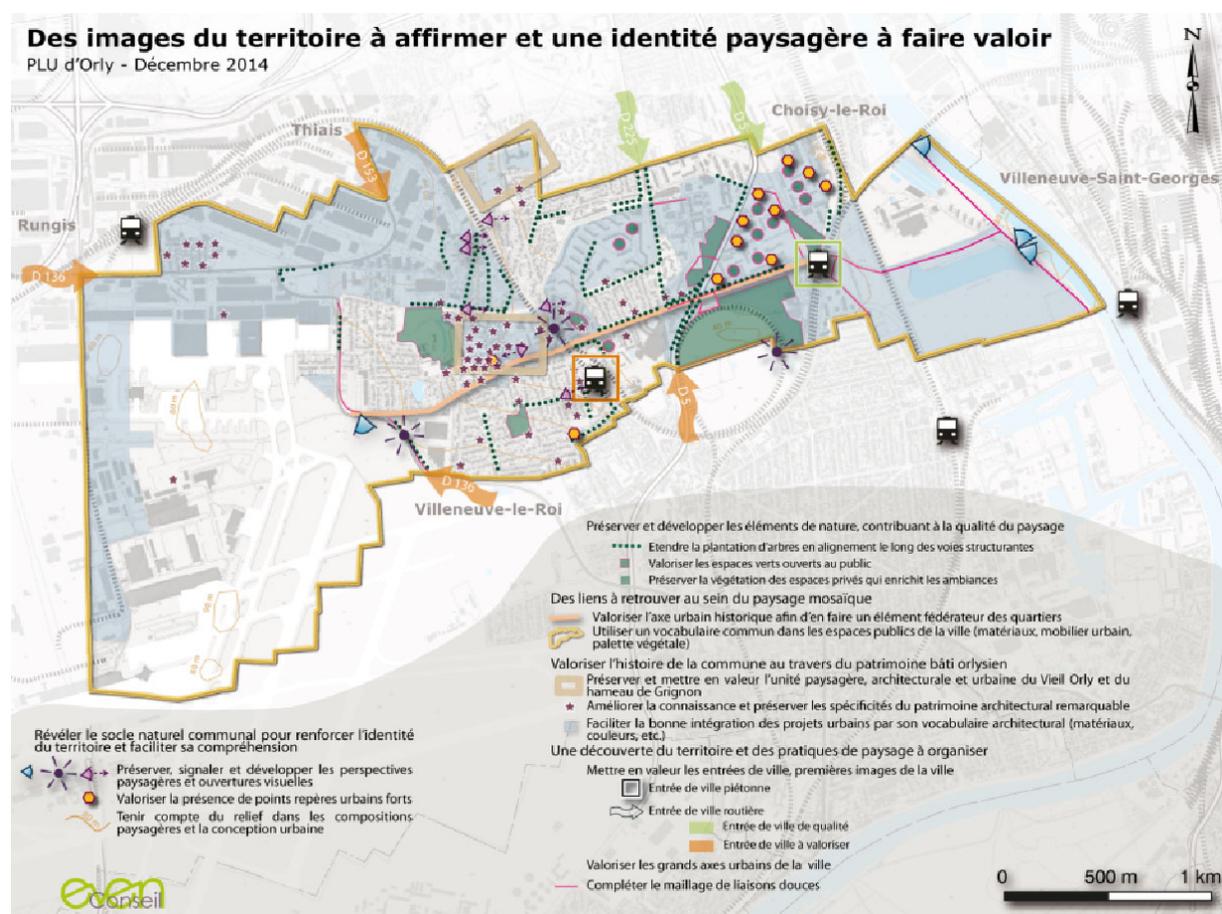
L'offre d'équipements publics se renouvelle néanmoins régulièrement pour s'adapter aux exigences des Orlysiens.

2. État initial de l'environnement

2.1 Des images du territoire à affirmer et une identité paysagère à faire valoir

La commune d'Orly s'inscrit dans un contexte urbain dense, au cœur des dynamiques de la métropole francilienne et flux du pôle d'activités lié à l'aéroport. Toutefois sa situation en bord de Seine et ses nombreuses espaces verts offre un cadre de vie privilégié aux habitants que le PLU souhaite révéler et préserver.

Entre la plaine alluviale formée par le déplacement de la Seine, le plateau de Longboyau et le coteau creusé par le plateau calcaire de la Seine, le socle naturel du territoire est partie prenante de l'identité paysagère d'Orly. La topographie permet également des correspondances visuelles entre la vallée et le coteau avec des vues remarquables.



Orly est également caractérisé par un paysage de mosaïques aux ambiances variées. Cette diversité de formes urbaines et de vocations conditionnent fortement le paysage perçu depuis l'espace public et les ambiances qui y sont associées. Elle est la source d'ambiances diversifiées et contrastées depuis les espaces publics. Au-delà des ambiances très urbaines, la ville est riche en espaces verts publics, puisque le territoire compte pas moins d'une vingtaine d'espaces verts publics. Ceux-ci représentent plus de vingt hectares, soit un ratio de plus de 10 m²/habitant. Ces espaces verts disséminés dans l'ensemble de la commune sont un atout pour la ville et offrent un cadre de vie agréable pour les usagers situés à proximité, propice à la cohésion sociale et au bien-être des habitants, en plus de l'intérêt pour la biodiversité.

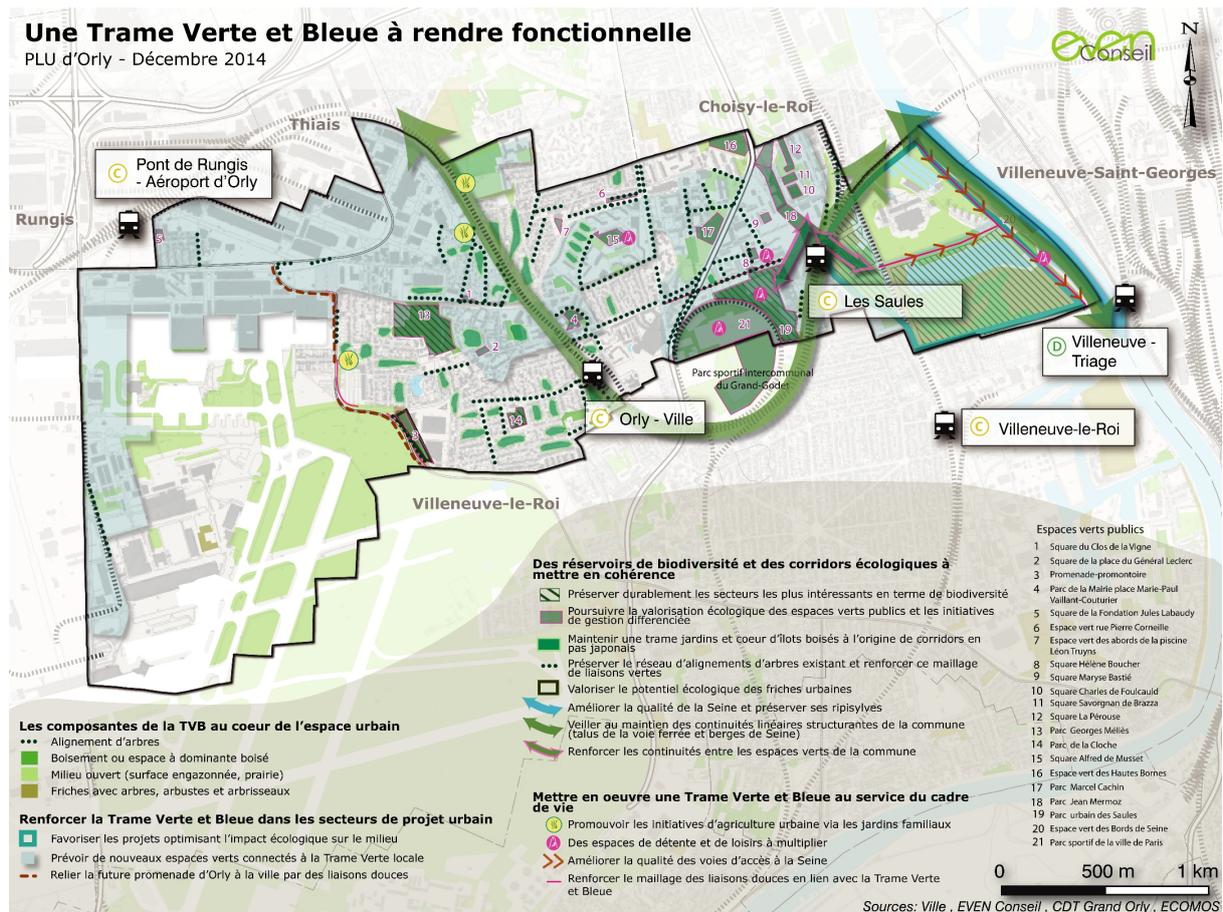
Enfin, Orly est également riche d'un patrimoine bâti, avec la présence d'un monument historique, l'église Saint-Germain, et des bâtiments remarquables tels que le château Georges Méliès, le château de Grignon, des maisons d'origines rurales, un lavoir...

En matière de paysage, les principaux enjeux sont de révéler le potentiel paysager de la commune et d'améliorer la lisibilité du territoire, notamment par un travail sur la qualité des principales entrées du territoire et les axes de transports.

2.2 Une trame verte et bleue à rendre fonctionnelle

Encadré par de nombreux documents cadre (SRCE d'Île-de-France, SDRIF, SDAGE Seine-Normandie, SAGE de la Bièvre, Plan Bleu du Conseil Départemental du Val-de-Marne, Plan Vert du Val-de-Marne, Contrat de Développement Intercommunal Territorial du Grand Orly ...), la définition de la trame verte et bleue représente une opportunité pour la protection de la biodiversité et du cadre de vie.

Au total, la commune comptabilise un nombre considérable de surfaces végétalisées, à la fois publiques et privées, qui ponctuent le territoire et forment au total plus de 110 hectares de nature (hors jardins privés) avec notamment les parcs et squares, des friches, les Berges de la Seine, les accotements (talus de voirie et alignements d'arbres), les espaces verts des équipements sportifs, les jardins de pieds d'immeubles, les jardins pavillonnaires, les pelouses aéroportuaires et les jardins familiaux.



La Seine est identifiée comme réservoir de biodiversité et corridor écologique d'envergure nationale, ainsi que ses abords (dont des zones humides) qui sont un espace à la faune et la flore très intéressante et constituent un espace naturel de qualité dans un contexte urbanisé. Il s'agit également un lieu de détente, de découverte et de bien-être qui profite aux Orlysiens ainsi qu'aux visiteurs.

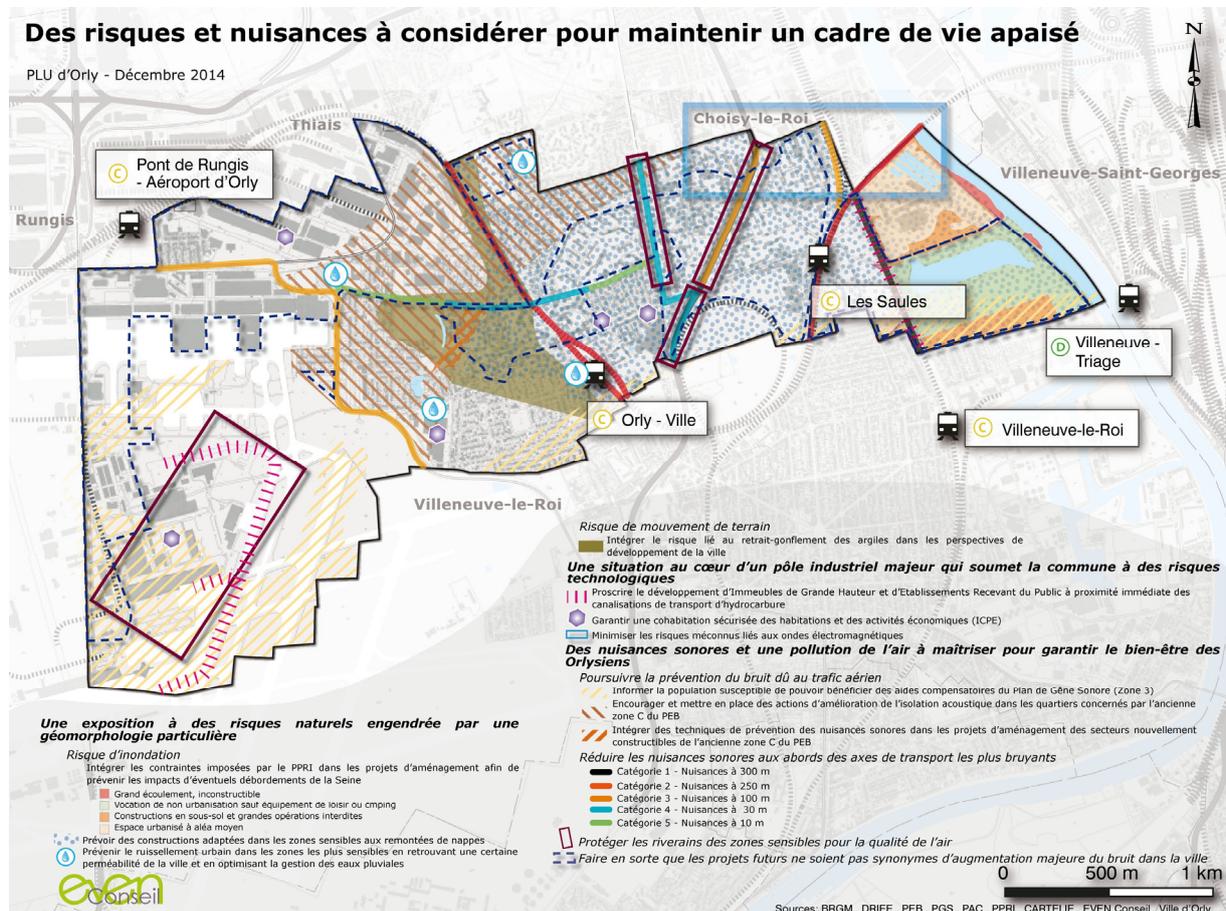
En matière de biodiversité, les principaux enjeux sont de préserver ces différents secteurs les plus intéressants en termes de biodiversité et de renforcer les continuités écologiques linéaires et maintenir la trame de jardin et corridors boisés jouant un rôle de corridors en pas japonais.

2.3 Des risques et nuisances à considérer pour maintenir un cadre de vie apaisé

Plusieurs risques naturels couvrent le territoire, les principaux étant le risque d'inondation lié à la Seine, certaines zones du territoire étant contrainte par le PPRI de la Marne et de la Seine. Les autres risques sont liés aux remontées de nappes présentes à l'est de la commune en lien avec la vallée de la Seine et au retrait-gonflement des argiles.

Outres les risques naturels, la commune comprend deux sites dont les infrastructures sont potentiellement porteuses d'un risque industriel : le SÉNIA et l'aéroport Paris-Orly. Ainsi, la commune est concernée par plusieurs installations classées. Orly est également impacté par des risques de transports de matières dangereuses (une canalisation de transport d'hydrocarbures TRAPIL et une canalisation de transport d'hydrocarbures SMCA alimentant le réseau de l'aéroport). Par ailleurs, le nord-est de la commune est concerné par le passage d'une ligne de transport d'énergie à très haute tension.

Les nuisances sonores sont par ailleurs présentes sur le territoire. Ces nuisances sonores sont liées aux axes ferroviaires (RER C) et aux axes routiers mais également à la proximité avec l'aéroport. Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport d'Orly s'applique sur une partie du territoire.

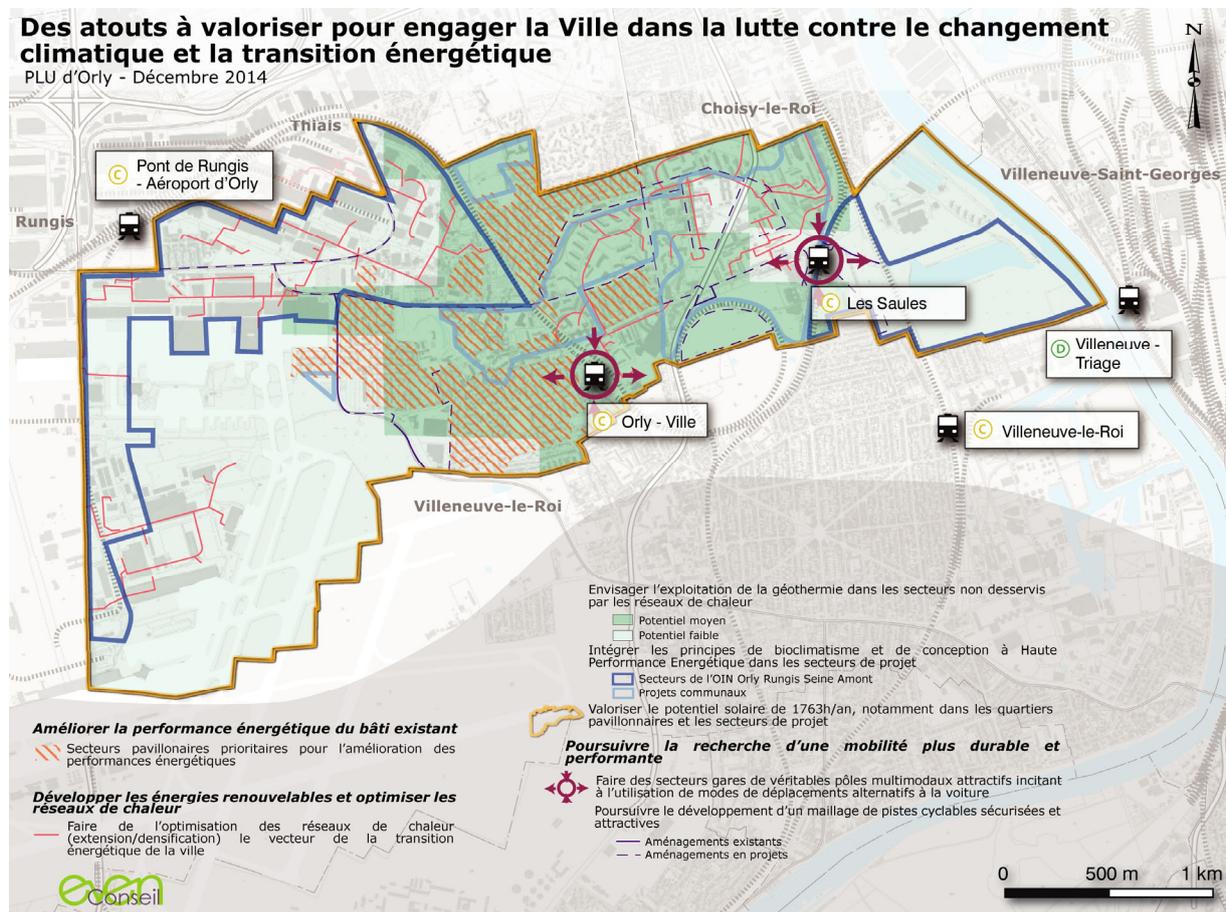


En termes de qualité de l'air, le territoire est impacté par des gaz à effet de serre et des oxydes d'azote présents en grandes quantités. Ces pollutions atmosphériques sont en partie liées aux secteurs routiers et aéroportuaires. Elles peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé des populations notamment des populations les plus fragiles.

L'enjeu pour le PLU est de prendre en compte l'ensemble de ces risques et nuisances dans la définition du projet de développement communal.

2.4 Performance énergétique : un PLU pour s'engager dans la lutte contre le changement climatique

Une performance énergétique du bâti qualifiée d'améliorable. Le parc de logements orlysiens consomme entre 350 000 et 250 000 MWh d'énergie primaire par an, se plaçant comme un des moins énergivores des communes avoisinantes. Toutefois, les émissions en gaz à effet de serre émis par le chauffage des résidences principales demeurent élevées : entre 36 et 52 kg eq CO₂/m². Le secteur tertiaire très développé dans la commune est quant à lui grand consommateur d'énergie : entre 340 000 et 580 000 MWh d'énergie primaire par an.



Une mobilité durable est à favoriser. Si seulement 46 % des Orlysiens utilisent pour leur trajet domicile-travail les transports collectifs, ceux-ci ne desservent aujourd'hui pas l'ensemble des quartiers de la ville. Un enjeu de développement et de renforcement de l'offre en liaisons douces afin d'encourager l'usage des modes alternatifs à la voiture se distingue ici.

Par ailleurs, la commune a su tirer profit du potentiel de géothermie identifié dans le Val-de-Marne puisqu'elle possède trois réseaux de chaleurs alimentés en partie par la géothermie : le réseau de l'Agessvam qui dessert le Grand Ensemble et poursuit son

développement vers le plateau, le SÉNIA est alimenté par le réseau desservant le M.I.N. et l'aéroport dispose de son propre réseau.

Le développement de l'utilisation des énergies renouvelables est un enjeu important identifié par le PLU, d'autant plus qu'il permettrait la réduction des gaz à effet de serre et la réduction des pressions sur les énergies fossiles.

2.5 Une gestion de l'eau et de déchets : des services environnementaux à optimiser pour répondre aux futurs besoin de la ville

L'eau potable distribuée aux Orlysiens provient de la Seine et est captée au niveau de l'usine Edmond Pépin de Choisy-le-Roi, située à proximité de la commune. La commune d'Orly possède une gestion performante de l'approvisionnement en eau potable, la capacité est suffisante pour prévenir une augmentation future de la population. La ville d'Orly est concernée par un arrêté inter-préfectoral, portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau de l'usine du Syndicat des Eaux d'Île-de-France sise à Choisy-le-Roi, autorisation de production d'eau potable et autorisation de prélèvement.

La commune est également concernée par un Périmètre de Protection Immédiate sur l'emprise de l'usine des Eaux (site et prise d'eau) qui implique des interdictions (constructions, pêche, amarrage de bateaux...), des prescriptions et des conditions de production. L'usine des eaux d'Orly est gérée par Eau de Paris et alimente exclusivement en eau potable la capitale.

Le traitement des eaux usées de la commune est réalisé par la station d'épuration Seine-Amont à Valenton, dont la capacité est suffisante pour le développement prévu sur la commune. La Ville d'Orly se charge de la collecte et du transport des eaux usées vers le réseau départemental. Ce dernier se connecte à un réseau interdépartemental qui amène les eaux usées vers la station d'épuration Seine-Amont du SIAAP.

Le système de collecte de la commune d'Orly est mixte, car le réseau de collecte des eaux usées et pluviales est dans certains quartiers séparatif et dans d'autres unitaire. Le réseau est majoritairement collectif et très peu d'habitations ne sont pas raccordables au réseau et raccordées à ce dernier. Une partie du réseau communal est en unitaire.

En termes de gestion des déchets, le traitement sur la commune d'Orly relève de la compétence du RIVED. Plusieurs solutions sont offertes aux habitants pour la collecte des déchets produits sur le territoire. La diversité de collecte permet d'assurer une collecte des déchets plus performante.

La Ville s'engage dans la mise en place de nombreuses actions à différentes échelles visant la réduction des déchets à la source. Le tonnage collecté a augmenté, tout comme les tonnages des déchets recyclables. L'objectif de réduction des déchets semble donc être en bonne voie. La qualité de la collecte sélective est en constante amélioration.

Par ailleurs, la grande majorité des déchets collectés sur le territoire du RIVED est valorisée. Après leur collecte et selon leur nature, les déchets sont triés au Centre de tri du RIVED à Rungis puis sont acheminés dans des filières de traitement spécifiques qui vont opérer leur valorisation.

3. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD de la commune se décline en trois axes.

3.1 Axe 1 : Dynamiser Orly pour lui donner un nouvel attrait

L'axe principal du PADD formule de grandes ambitions territoriales, pour une redynamisation de l'existant, un renouvellement urbain maîtrisé et le développement de grands projets urbains, tout en intégrant l'écologie urbaine au cœur de ce développement.

Le premier objectif de cet axe est la redynamisation des deux centralités communales : le Vieil Orly, cœur de ville ancien, et le Fer à Cheval, nouvelle centralité à avec l'appui d'un réseau d'avenues structurantes à vocation urbaines.

Des orientations relatives au renouvellement urbain et l'intégration des quartiers, le renouvellement des entrées de ville, et la maîtrise de l'évolution du tissu pavillonnaire dans un contexte de pression foncière sont également formulées.

Enfin, cet axe appui la mise en œuvre de grands projets métropolitains, dans le respect de l'identité d'Orly : projet Cœur d'Orly en lien avec la modernisation de l'aéroport, renouvellement du SÉNIA, l'aménagement des Vœux et des bords de Seine.

Ce développement s'inscrit dans une ambition globale d'intégration de l'écologie urbaine et de mise en place d'un urbanisme durable, de préservation et création de nouveaux espaces verts, et de réduction de l'empreinte écologique liée au développement de la commune.

3.2 Axe 2 : Programmer l'évolution de la ville pour assurer ses grands équilibres

Ce deuxième axe approfondit les objectifs de croissance démographique, développement des logements (il s'agit de réaliser 250 logements neufs par an d'ici 2025), équipements publics, activités économiques, commerciales et transports en lien avec le développement du territoire. Il s'agit notamment d'intégrer les dynamiques de développement de la plateforme aéroportuaire et du quartier du SÉNIA au reste de la ville.

Celui-ci intègre notamment le développement des transports en commun (prolongement ligne 14 du métro et la ligne 9 du tramway) et des modes de déplacement vertueux ainsi que la connexion optimale entre les différents pôles d'attractivité et les quartiers.

3.3 Axe 3 : Embellir la ville pour révéler ses potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux.

Le dernier axe développe les orientations en termes d'intégration de l'armature naturelle dans l'évolution de la ville :

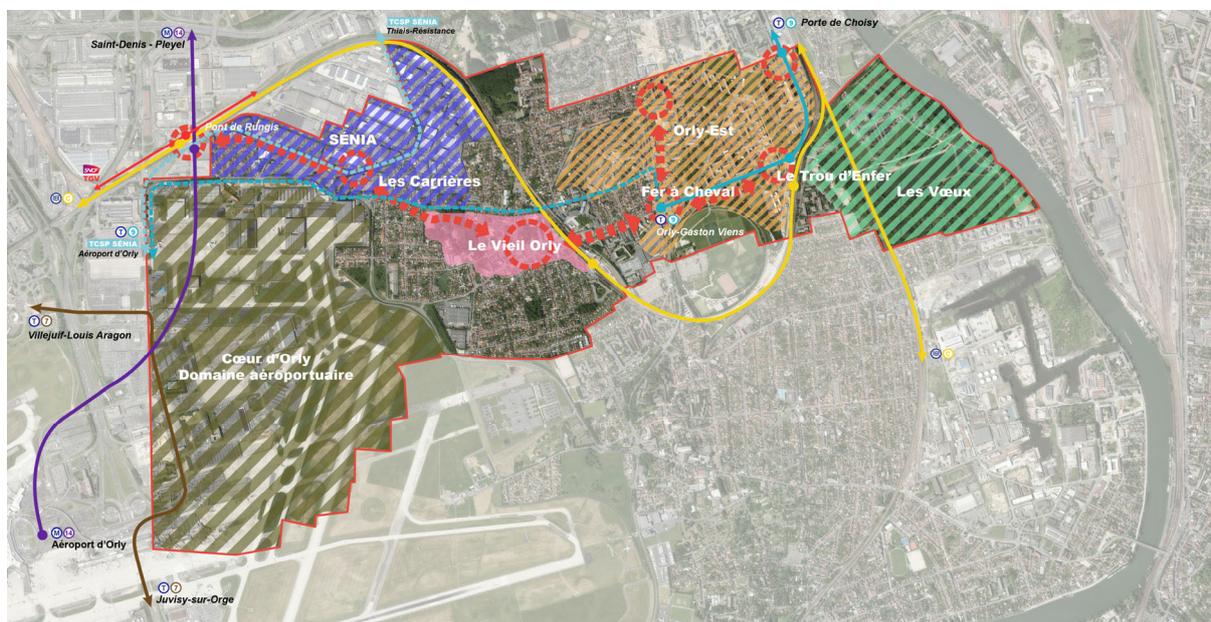
- la mise en valeur du patrimoine naturel de

4. La traduction règlementaire du projet

4.1 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les principaux projets d'urbanisation par le PLU ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui présentent le contexte du site (localisation et description sommaire), la programmation, les principes de déplacements, de développement urbain et de composition paysagère et environnementale à respecter. Ces explications sont assorties de schémas d'intention.

Le PLU d'Orly comprend cinq OAP de secteur qui sont les suivantes : le Vieil Orly, Orly Est, les Vœux • le Trou d'Enfer • le Bouvray, SÉNIA • Les Carrières, et Cœur d'Orly. Le PLU comprend également quatre OAP de secteurs d'aménagement, toutes situées dans le Vieil Orly. Elles comportent un schéma d'aménagement qui précise les grands principes d'organisation spatiale du secteur et leur périmètre est délimité au règlement graphique par une zone UOAP.



4.2 Plan de zonage et règlement

La révision du PLU a été l'occasion également de mettre à jour le zonage et le règlement du PLU afin d'assurer la mise en œuvre concrète des objectifs du PADD.

Les principales évolution sont :

- la zone UA correspond au centre-ville (secteur UAa du PLU de 2007). Il n'y a pas d'évolution majeure des règles par rapport à ce dernier. Toutefois quatre secteurs d'aménagement ont été inscrits sur le plan de zonage sur lesquels des OAP viennent préciser les aménagements et les conditions d'implantation des constructions attendues,
- la zone UC correspond au secteur d'habitat collectif. Elle correspond à la zone UC du PLU de 2007, mais la délimitation de la zone a changé. Une partie de la zone UC est passée en zone UR (secteur de renouvellement urbain),

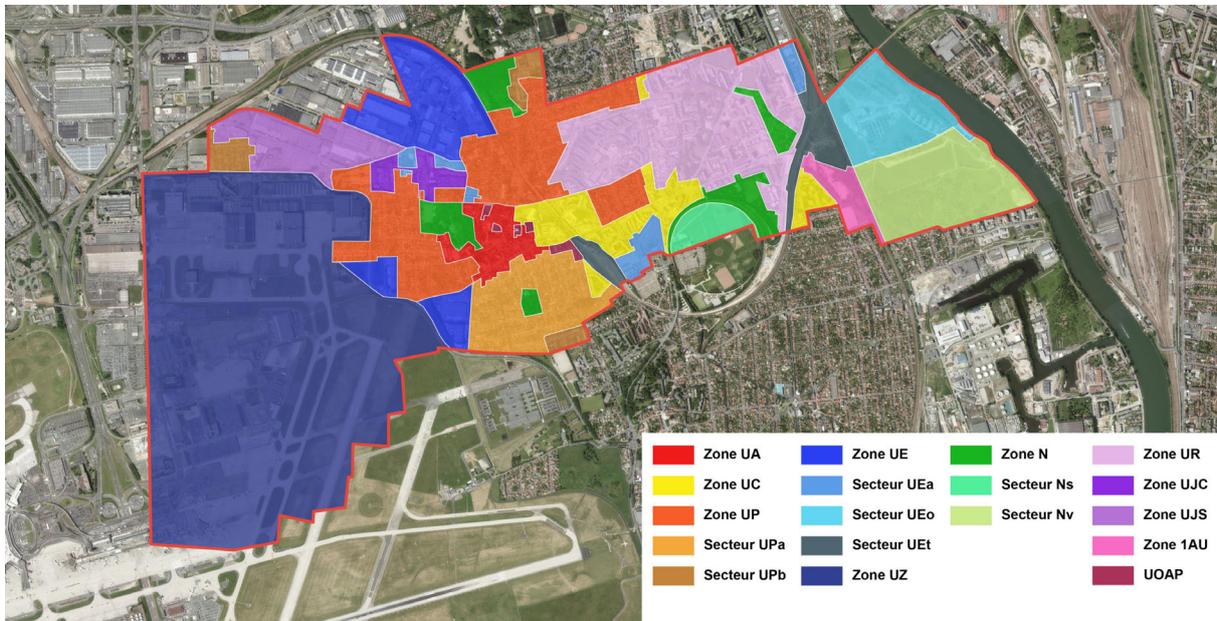
- la zone UE correspond aux zones d'activités économiques du territoire communal. Elle comprend trois secteurs : UEo, UEa et UEt. Cette zone correspond à l'ancienne zone UF dans le PLU de 2007. Il n'y a pas d'évolution majeure avec les règles de cette dernière. L'emprise au sol des constructions, fixé à un maximum de 60 à 80 % selon les secteurs, est maintenue ainsi que les règles d'implantation des constructions,
- la zone UJC correspond à la zone d'aménagement du secteur des Carrières. La zone UJC correspond à une partie de la zone UF du PLU de 2007. La création de cette zone vise à permettre le développement d'un nouveau quartier chemin des Carrières. C'est pourquoi les règles sont assouplies par rapport à celles de l'ancienne zone UF. L'emprise au sol des constructions, par exemple, n'est plus règlementée, même si 15 % minimum de la surface de l'unité foncière doivent être traités en espaces verts,
- la zone UJS correspond à la zone d'aménagement du secteur du SÉNIA et du Pont de Rungis. La zone UJS correspond à une partie de l'ancienne zone UF du PLU de 2007. Elle a été créée dans le présent PLU afin de s'adapter aux contraintes spécifiques de développement de la zone du SÉNIA. Cette vaste zone d'activités qui était autrefois liée au marché de Rungis peine aujourd'hui à se redynamiser. Pour permettre l'émergence de nouveaux quartiers dans le cadre d'un projet urbain métropolitain, les règles sont assouplies par rapport à l'ancienne zone UF : la hauteur maximale des constructions est remontée à 32 mètres, l'emprise au sol des constructions n'est plus règlementée. L'obligation de traiter 15 % minimum de la surface de l'unité foncière en espaces verts joue néanmoins un rôle de maintien d'espaces de respiration,
- la zone UP correspond aux secteurs à dominante d'habitat pavillonnaire. Elle comprend deux secteurs : UPa pour le quartier du Parc de la Cloche et UPb pour les quartiers de la Cité Jardin, du Clos Marcel Paul et de Grignon. La zone UP correspond à l'ancienne zone UE du PLU de 2007. Cette zone était composée de sous-secteurs UEa (Parc de la Cloche) et UEb (Cité-Jardins). Compte tenu de la quasi-correspondance entre l'ancienne zone UE et la présente zone UP, il n'y a pas d'évolution majeure des règles qui restent adaptées à un contexte pavillonnaire. L'emprise au sol des constructions reste règlementée mais est abaissée à 30 % pour la zone UPa. Les hauteurs sont également diminuées,
- la zone UR correspond au secteur d'habitat collectif et de renouvellement urbain d'Orly-Est. La zone UR correspond à l'agrégation de plusieurs zones différentes du PLU de 2007, principalement UB mais aussi UC et UR, dans une logique de simplification dans le PLU révisé,
- la zone UZ correspond à l'emprise de la zone aéroportuaire. Le périmètre de la zone UZ reste inchangé par rapport à ce qu'il était dans le PLU de 2007, il n'y a donc aucun changement majeur de règles,
- la zone 1AU correspond au secteur à urbaniser au Trou d'Enfer. Les zones à urbaniser ont largement été réduites par rapport au précédent PLU (de 90 à 8,5 hectares), par le classement en zone naturelle du site des Vœux en bord de Seine pour sa préservation.

Des inscriptions graphiques viennent accompagner le règlement des zones pour protéger les éléments de nature en ville ou de trame bleue présents au sein du tissu : espace vert paysager relai, talus ferroviaire, alignements d'arbres...

Le règlement des zones urbaines a également été révisé pour permettre la mise en œuvre des grands projets de la ville, notamment le projet sur SÉNIA et les Carrières, Cœur d'Orly, les différents projets de renouvellement urbain, et la redynamisation du Vieil Orly par exemple.

Le règlement des zones les plus denses ou à proximité de transports collectifs a évolué pour permettre une optimisation du tissu bâti et ainsi inciter les porteurs de projet à développer des opérations mesurées de renouvellement urbain dans ces secteurs.

Le tissu pavillonnaire, garant du cadre de vie communal, est susceptible d'évoluer à la marge, grâce à la révision du PLU, pour permettre l'adaptation des constructions existantes, sans pour autant autoriser des gabarits qui seraient en rupture avec les formats qui caractérisent aujourd'hui ces quartiers de la ville.



5. Les incidences sur l'environnement

En termes de paysage, de patrimoine et de cohérence urbaine, le PLU devrait engendrer des incidences positives, dans la mesure où il permet la mise en œuvre de projet de renouvellement urbain, de redynamisation du cœur de ville et de reconquête paysagère des zones d'activités. Le territoire de la ville d'Orly étant déjà fortement urbanisé, les projets identifiés portent principalement sur du renouvellement urbain et ont pour but d'améliorer le paysage urbain et l'intégration du projet dans son environnement proche. Le PLU est l'occasion de créer des connections et une cohérence d'ensemble autour de ces projets de développement.

La révision du PLU aura également pour effet de protéger à long terme les composantes de la trame verte et bleue existantes, jusqu'à présent moins identifiées au sein du document d'urbanisme en vigueur. Notamment, les éléments de nature en ville sont dorénavant inscrits au zonage et protégés. Ainsi ont été intégrées des nouvelles larges zones naturelles : protection d'une grande partie du bois des Roses (identifiée au SDRIF comme espace vert et de loisir d'intérêt régional à créer) et protection du site des Vœux, en tant que site écologique charnière à la croisée de la trame verte et bleue régional le long de la Seine et de la grande trame verte d'Orly. En outre, la révision du PLU aura des incidences positives sur la protection de l'ensemble des éléments de nature relais par la mise en place de prescriptions graphiques adaptées (alignements d'arbres, réservoirs de biodiversité, talus de la voie ferrée...) et de coefficient de biotope par surface adapté en fonction de l'intérêt écologique et de la morphologie de chaque zone du PLU.

Le PADD fixe un objectif de production d'environ 250 logements neuf par an d'ici 2025, ainsi que le renforcement des équipements associés et l'accueil de nouvelles entreprises à travers les projets de Cœur d'Orly et le renouvellement du SÉNIA notamment. En

termes de gestion des ressources naturelles, il n'existe pas de problèmes d'approvisionnement en eau potable et les équipements d'assainissement actuels sont dimensionnés pour répondre à des besoins croissants. Cependant, l'arrivée de nouvelles populations et de nouveaux emplois via la création de logements et la densification des zones d'activités économiques devraient inévitablement avoir des incidences sur la gestion des services environnementaux. Sur cette thématique, l'évaluation environnementale a permis de décliner les orientations du règlement d'assainissement, en partenariat avec le SDAGE, le SAGE de la Bièvre, le SIAAP et le Département du Val de Marne. Par ailleurs, l'ensemble des mesures relatives à la gestion alternative des eaux pluviales, fixées dans les OAP, ont été réfléchies dans le cadre de l'évaluation environnementale, qui s'est évertuée à faire le lien entre renforcement de la nature en ville, et gestion douce des eaux de pluie.

Par ailleurs, l'arrivée de nouvelles populations et de nouveaux emplois liés à la création de logements et à la densification des zones d'activités économiques est susceptible d'entraîner une augmentation des besoins énergétiques du territoire ainsi que des émissions des gaz à effet de serre supplémentaires liées à des volumes de déplacements plus importants et aux nouvelles constructions. Toutefois, les normes nationales actuelles et à venir (réglementations thermiques notamment) et les mesures relatives à la performance environnementale intégrées au PLU dans le cadre de la révision, vont dans le sens d'un amoindrissement important de ces impacts. L'évaluation environnementale de la révision du PLU a permis sur cette thématique de fixer un certain nombre de mesures réglementaires pour tendre vers un recours aux énergies renouvelables ou techniques de constructions moins consommatrices (souplesse réglementaire dans les règles d'implantation des bâtiments pour la prise en compte d'éléments techniques permettant l'isolation thermique, végétalisation ou mise en place de dispositifs d'énergie renouvelable sur les terrasses de plus de 150 m², récupération des eaux de pluies....). En outre, elle a contribué à dresser les contours des projets stratégiques dans les secteurs bien desservis en transport en commun, qui vont dans le sens d'une économie d'énergie pour les déplacements et d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre associés.

Au vu du projet de développement (arrivée de nouvelles populations et entreprises), les nouvelles constructions seront potentiellement exposées aux nuisances et pollutions des grandes infrastructures de transport. Le renouvellement des principaux secteurs de projet est l'occasion de réfléchir à des mesures de protection vis-à-vis d'impacts potentiels sur la santé humaine à éviter. Sur ce thème, l'évaluation environnementale a permis de définir un certain nombre de pré requis pour l'aménagement des zones de projet, au sein des OAP. En outre, les dispositions favorables à la trame verte et bleue intégrées dans les OAP et la définition du zonage, du règlement et des différentes trames graphiques, permettent par ailleurs, dans une logique de multifonctionnalité, de répondre aux enjeux de santé urbaine, notamment vis-à-vis des risques naturels. L'analyse de l'ensemble de ses risques ont permis de limiter la zone 1AU du territoire, et de classer le site des Vœux en zone naturelle, non constructible, permettant de limiter les personnes exposées aux risques notamment inondation et de maintenir une large zone naturelle participant au cadre de vie des habitants.

6. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU

La commune d'Orly étant déjà fortement urbanisée, l'impact des projets sur l'environnement est faible. Sur les cinq grands projets du territoire faisant l'objet d'OAP, seul le secteur du Trou d'Enfer prévoit une consommation d'espaces naturels. Toutefois, la consommation prévue est largement diminuée par rapport au PLU de 2007 puisque la zone 1AU est diminuée de 90 à 8 hectares, permettant de protéger durablement le site

des Vœux (largement encadrée par le PPRI de la Marne et de la Seine) en zone naturelle de loisirs.

Par ailleurs l'ensemble des projets fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, ce qui permet de prendre en compte l'ensemble des composantes environnementales dans l'aménagement des différents sites. Ainsi des mesures sont prises afin de protéger l'ensemble la trame verte existante et de profiter des projets de renouvellement pour renforcer les éléments de nature relai en ville et soutenir un corridor écologique reliant l'ensemble des principaux parcs et squares urbain d'Orly au corridor multi-trame de la Seine.

De plus, les projets sont organisés dans les secteurs stratégiques bien desservis en transport en commun, qui vont dans le sens d'une économie d'énergie pour les déplacements et d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre associés.

Même si ces projets engendrent une arrivée importante de nouvelles populations et entreprises sur le territoire communal, le renouvellement des principaux secteurs de projet est l'occasion de réfléchir à des mesures de protection vis-à-vis d'impacts potentiels sur la santé humaine à éviter.

7. Incidences sur le réseau Natura 2000

Aucun zonage de protection Natura 2000 ne couvre la commune, ni ne se situe à proximité.

8. MÉTHODE DE RÉALISATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale a démarré dès le lancement de la procédure de révision du PLU d'Orly puisque, y compris en l'absence de certitude sur la nécessité ou non de réaliser cette étude, une attention particulière s'est portée sur l'élaboration de l'état initial de l'environnement et la hiérarchisation des enjeux, dans le but, par la suite, d'orienter les choix stratégiques du PADD, et leurs déclinaisons au sein des OAP et du règlement.

À noter que l'état initial de l'environnement a été réalisé sur la base d'études bibliographiques, de visites de terrain, d'entretiens avec des personnes ressources, les services de la Ville, les services de l'EPT, les services de l'État...

Un travail important de coconstruction du PLU révisé a été réalisé afin d'intégrer des mesures d'évitement, réduction, et compensation au fil des réflexions, grâce à des réunions avec les services techniques, les partenaires institutionnels, les porteurs de projets particuliers et les élus.

Les principales mesures ayant permis de faire évoluer le projet concernent :

- la protection forte de la trame verte et bleue dans le PLU, notamment la trame bleue de la nature en ville et de la Seine (réduction d'une large zone à urbanisée en bord de Seine, pour la protection du site des Vœux comme espace de nature et de loisirs),
- la mise en œuvre de la stratégie *Éviter, Réduire, Compenser* pour limiter les risques naturels notamment d'inondation (prise en compte du PPRI, études spécifiques sur les zones humides réalisée),
- la protection des futurs occupants vis-à-vis des risques et nuisances au sein des secteurs de projets, notamment liés à la proximité de l'aéroport d'Orly et de larges zones d'activités intercommunales notamment du SÉNIA,
- l'intégration paysagère des constructions, notamment au sein du Vieil Orly présentant un patrimoine historique spécifique à préserver mais également sur les sites d'entrées de ville (dont les gares du RER C) et le long d'axes structurants,
- la prise en compte des mesures en matière de la gestion alternative des eaux pluviales dans l'ensemble de la ville,
- les mesures en faveur de l'incitation à la performance énergétique.

Les chapitres du rapport de présentation relatif à l'évaluation environnementale ont ensuite été rédigés par les personnes en charge de la démarche itérative et les indicateurs de suivi ont été déterminés en lien avec les possibilités d'évaluation de l'état futur par les différents acteurs en phase de mise en œuvre du projet.